



VILLE  
DE  
**LORETTE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres**

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

**OBJET : 2023-03-16- DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023**

**PRÉSENTS :**

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

**PROCURATIONS :**

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 27/03/2023

## 2023-03-16- DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB), qu'il souhaite soumettre à l'assemblée pour en débattre.

### I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Monsieur le Maire vous rappelle que si l'action des collectivités locales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat des Orientations Budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Monsieur le Maire vous rappelle par ailleurs que par délibération en date du 13 décembre 2022, la Commune a été autorisée à engager, liquider et mandater dans l'attente du vote primitif, 25% des dépenses d'investissement par rapport à l'exercice précédent. Pour les dépenses de fonctionnement, la Commune a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT, relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Une circulaire du 30 novembre 2015 n° ELISE 15-029621-D fixe les orientations prévues par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi et être transmis au représentant de l'état, et être publié. Pour les communes, il doit être désormais transmis sous quinze jours au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

**Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire modifie la partie réglementaire du CGCT.**



- 1) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

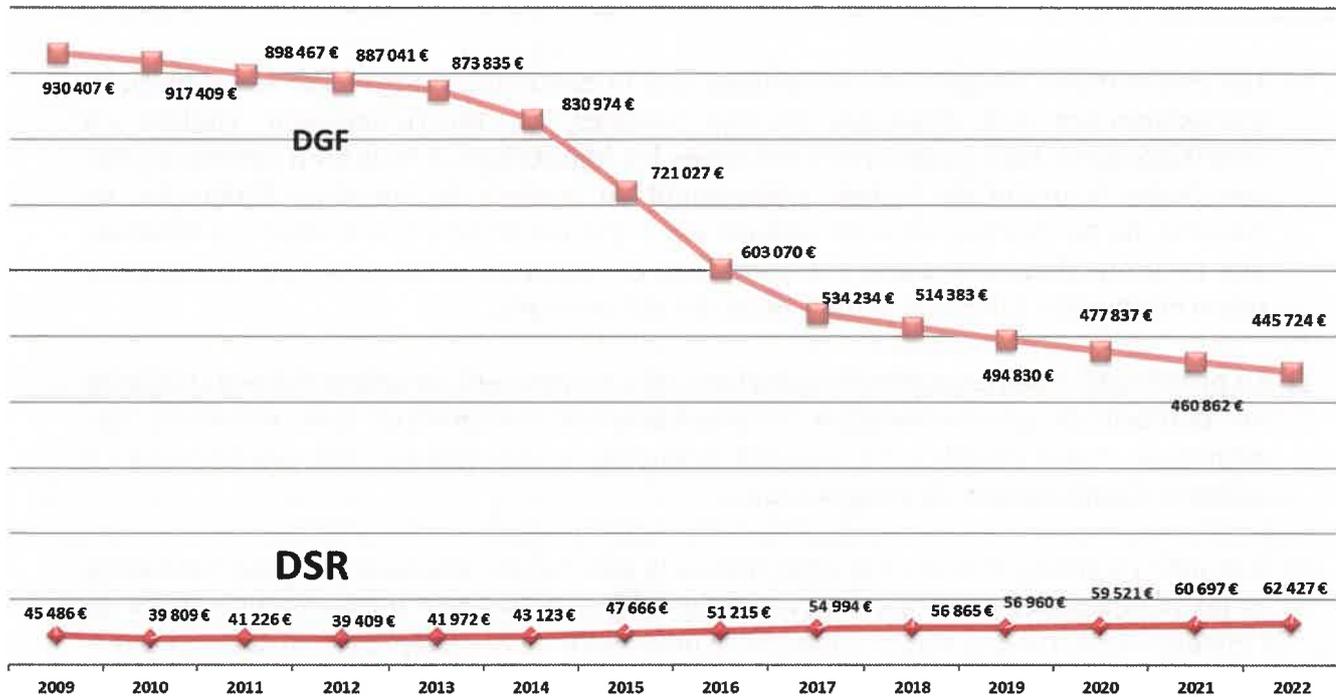
### A. Les concours financiers de l'Etat

La Ville de Lorette perçoit la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constituée d'une dotation forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Le montant cumulé de ces dotations est en constante baisse depuis 2009 à Lorette (-52% par rapport à 2009 dont - 40% introduite par le Pacte de confiance et de responsabilité qui a créé une contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, et -12% liée au gel des dotations introduit en 2011). La perte cumulée pour la Commune, depuis 2009 est de 4,5 millions d'euros environ.

Cependant, la loi de finances pour 2023 a amorcé pour la première fois depuis 2009, une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), à hauteur de 320 millions d'euros. De cette façon, la hausse des dotations de péréquation et particulièrement celle de la dotation de solidarité rurale (+ 200 millions d'euros en faveur de la dotation de solidarité rurale et + 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine), est financée intégralement par l'Etat et non plus par écrêtement de la dotation forfaitaire. La DGF s'élève cette année à 26,9 milliards d'euros. Les communes et les intercommunalités en perçoivent la plus grande part (18,6 milliards), devant les départements (8,2 milliards).

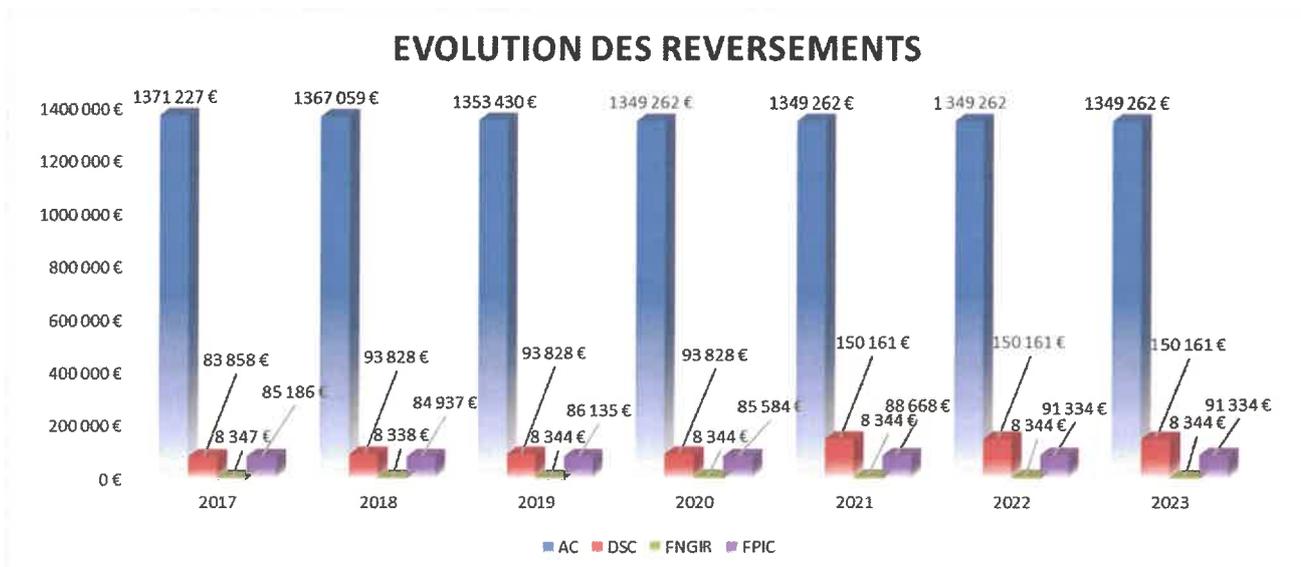
Pour 2023, par précaution, la Commune tablera dans ses prévisions, sur une stabilisation du montant, calqué sur celui réellement perçu en 2022 soit 445 724 € pour la dotation forfaitaire et 62 427 € pour la dotation de péréquation.



*Evolution du montant de DF et DSR perçues par la Commune depuis 2009*

En 2021, les dotations DGF forfaitaire et DSR représentaient 111 €/habitant (114 €/habitant en 2020) contre 149 €/habitant sur un plan national. Ces dotations représentent seulement 10,6 % des recettes de la Commune (contre 14,3% pour la strate). Pour rappel, pour Lorette, en 2009, elles représentaient près de 18% des recettes (soit 212 €/hab.)

### B. Les reversements de fiscalité



*Evolution des reversements depuis 2017 (estimation pour 2023)*

**Le montant de l'Attribution de Compensation (AC)** versée par Saint-Etienne Métropole (ex taxe professionnelle minorée du coût des transferts de compétences) s'est stabilisé depuis 2020. Celui-ci a diminué jusqu'en 2019, chaque année, suite au lissage de

l'augmentation du prélèvement au titre du transfert de compétences Eaux Pluviales. Il a diminué en 2016 suite au transfert de la compétence Voirie (-143 689 €/an) et Urbanisme (- 7 904 €/an), et en 2019, suite au transfert de la compétence Défense Extérieure Incendie (- 9432 €/an). En 2023, le budget tablera sur un maintien du montant attribué en 2021 et 2022, la Ville ayant obtenu une notification en ce sens.

**Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** attribuée aux communes de Saint-Etienne Métropole est revu chaque année par le Conseil Communautaire. Les modalités de versement pour 2023, si le principe d'octroi d'une telle dotation est maintenu, seront déterminées par les élus métropolitains. Le budget 2023 prendra comme hypothèse, un maintien du montant de la DSC attribué en 2022. Il est rappelé qu'en 2021, le montant de la DSC a très fortement augmenté (+ 56 333 €)

Il en est de même pour le **Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. L'hypothèse retenue pour 2023 sera un maintien du montant de cette dotation. A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas le montant total attribué au bloc EPCI et communes ainsi que la clé de répartition qui seront retenus pour 2023. Le FPIC a légèrement augmenté pour Lorette (+ 2 666 €) en 2022.

Les montants de reversements (ou de contribution) au **titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle sont désormais figés. Lorette devrait recevoir donc la même somme en 2023, soit 8 344 €.

### **C. La fiscalité locale**

Malgré la baisse des taux d'imposition communaux votés en 2022 par la Commune (-1%), les produits des impôts locaux (part communale) 2022 ont continué à augmenter. Cette hausse est liée aux nouvelles constructions sur la commune (nouvelles bases) et à l'augmentation élevée du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat en 2022 (+2,2% en 2019, et +0,9% en 2020, +0,2% en 2021 et +3,4% en 2022). En 2021, le montant des impôts locaux perçus (compensation incluse) par la Commune était de 1 966 627 euros. En 2022, il était de 2 026 865 euros (soit une hausse de +3.1 %). Cela démontre que la hausse du produit est due à 2,4 % pour l'évolution des valeurs locatives, et à +0,7 % de bases nouvelles. Il est rappelé que les taux d'imposition de la Commune sont en constante baisse depuis 1989 et qu'ils ont même fortement diminué en 2012 et 2013 de 1,5 % pour chaque exercice, de 0,9 % en 2015, de 0,5 % en 2019 et de 1% en 2022.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat est fixée à 7,1% pour 2023. Il est rappelé que depuis 2019, l'évolution des bases est celle du taux d'inflation.

La Commune table pour l'instant sur un maintien de ses taux d'imposition contrairement à beaucoup de collectivités qui sont contraintes à de très fortes augmentations face à la hausse sans précédent des charges contraintes de fonctionnement liée à une inflation galopante (salaires, fluides...).

L'article 4 du projet de loi de finances pour 2021 a mis en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. L'Etat reverse depuis 2021, une compensation égale chaque année à la perte de bases résultant chaque année de la réduction de moitié des taux d'intérêt pour le calcul de la valeur locative cadastrale, au taux d'imposition 2020 : la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels. La compensation est calculée pour l'instant à partir des bases exonérées de l'année. Elle évolue donc comme les bases de la commune en conservant la même dynamique. Concrètement, cela signifie que si des nouvelles entreprises s'installent sur la commune, Lorette serait compensée pour ces pertes de recettes. Mais il n'en demeure pas moins vrai que cette compensation pourra être diminuée dans le temps si le Gouvernement le décidait, comme ce fut le cas dans le passé pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle que la Ville ne perçoit plus. En revanche, la compensation est calculée au taux de 2020 : à l'avenir, les hausses de taux ne s'appliqueront donc plus aux bases exonérées ce qui indéniablement, entraîne une diminution du levier fiscal de la Commune.

Une réforme de la taxe foncière devrait être effective en 2026 notamment par une révision des valeurs locatives des logements servant de base à son calcul. Il est rappelé que depuis 2017, la valeur locative des locaux professionnels (VLP) ou commerciaux qui sert de base aux impôts directs locaux (taxe foncière et cotisation foncière des entreprises - CFE) ou au loyer du bail commercial a été entièrement révisée sur la commune de Lorette.

**La réforme de la taxe d'habitation a aujourd'hui abouti.** L'Assemblée a adopté le 18 octobre 2019, la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les ménages pour 2023. Un mécanisme de compensation des communes s'est mis en place en 2021, sur la base des taux votés pour l'année 2017 et les bases de taxe d'habitation 2020 sur les résidences secondaires, financé par le transfert aux communes de la part de la taxe sur le foncier bâti qui revenait aux départements, soit environ 14,5 milliards d'euros annuels. Les communes comme Lorette avec des taux globalement très bas de taxe d'habitation (en 2017) ont été plutôt pénalisées car désormais cette compensation s'appuie sur des taux bas.

Même si la dynamique des recettes est préservée pour l'instant, l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production (entreprises) entraîne une diminution très forte de l'autonomie fiscale de notre commune en limitant fortement le levier fiscal. Le levier fiscal des communes de notre strate diminue avec cette réforme, d'environ 20% des recettes de fonctionnement. Les communes dont le tissu industriel est important comme Lorette l'est, déjà pénalisées lourdement lors de la suppression de la taxe professionnelle (la Ville a été spoliée de 300 000 € par an par l'intégration à Saint Etienne Métropole), s'exposent à un risque futur de pertes de ressources si les dotations de l'Etat versées en compensation des pertes de recettes diminuaient progressivement.

Avec le seul maintien de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'essentiel des impôts communaux (plus de 99%) incombe désormais aux propriétaires sur notre commune dotée que de très peu de résidences secondaires. Les locataires ne paient plus que la TEOM (encaissée par Saint Etienne Métropole) et encore

sans le voir lorsqu'elle est intégrée dans les charges de logement. Il est indéniable que les conséquences sur la démocratie locale sont fortes car le lien entre citoyen et contribuable local existe de moins en moins. 40% des Lorettois ne paient aucun impôt communal (sans parler de ceux qui sont exonérés du paiement de la taxe foncière).

L'article 177 de la Loi de finances de 2022 a supprimé l'exonération de taxe foncière sur les logements locatifs sociaux et intermédiaires. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'Etat pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Pour 2023, l'estimation budgétaire s'appuiera sur un maintien du taux des impôts communaux :

Exercice	Montant €
2017	1 669 794
2018	1 709 664
2019	1 752 154
2020	1 782 826
2021	1 765 769
2022	1 812 260
2023	1 940 930

Evolution du montant des produits des impôts locaux depuis 2017 (est. pour 2023)

La Ville perçoit par ailleurs des **dotations de compensation de taxe foncière** décidées par l'Etat. Les montants réellement perçus par exercice sont les suivants :

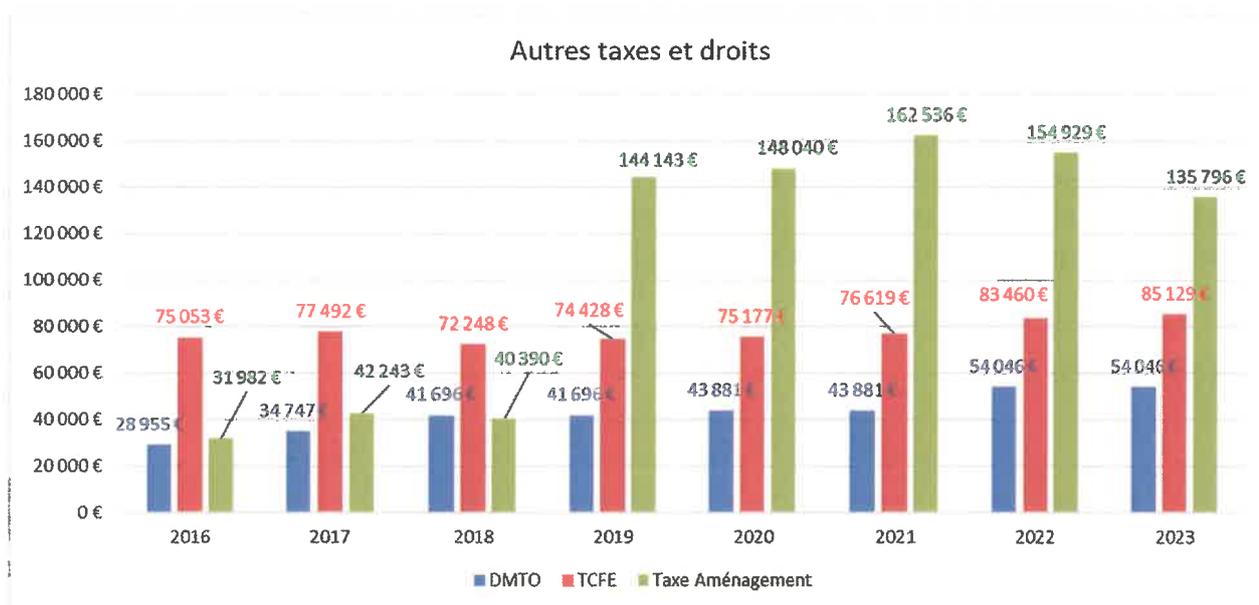
Exercice	Montant
2017	108 681 €
2018	110 440 €
2019	112 674 €
2020	117 814 €
2021	200 858 €
2022	214 605 €
2023	229 842 €

Evolution du montant des compensations depuis 2017 (est. pour 2023)

La taxe foncière sur le non bâti est également perçue pour partie. Son évolution est peu représentative. Pour 2023, nous pouvons tabler sur une augmentation liée à celle du coefficient de revalorisation soit +7,1%.

**La part des impôts locaux** parmi les recettes de fonctionnement représentait en 2021, 36,3% (contre 44 % pour la moyenne de la strate). Les Lorettois payent en moyenne 376 € d'impôts locaux (part communale) par personne (soit -3 € par rapport à 2020) contre 457 € dans les autres communes de même strate (soit 20% de moins).

La Ville perçoit d'autres taxes ou droits :



*Evolution du montant des taxes et droits depuis 2016 (est. pour 2023)*

La part communale reversée par le Conseil Départemental **sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**. L'évolution est variable en fonction du marché de l'immobilier dans le département. Pour 2023, l'hypothèse retenue est le maintien du montant de cette contribution par rapport à celle octroyée en 2022.

**Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité** (ex TCCFE-taxe communale sur la consommation finale d'électricité) est lié à l'évolution des consommations électriques des Lorettois. Il est fluctuant en fonction du nombre de foyers et encore plus des conditions météorologiques sur une année.

Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le Projet de Loi de Finances 2021 a prévu la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. D'autre part, depuis le 1er janvier 2023, la TCCFE est intégrée à la CSPE (contribution au service public de l'électricité). Ainsi, toutes les composantes de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et CSPE) seront désormais regroupées, sous la nouvelle dénomination « accise sur l'électricité ». Cette taxe, toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité, sera désormais versée directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient.

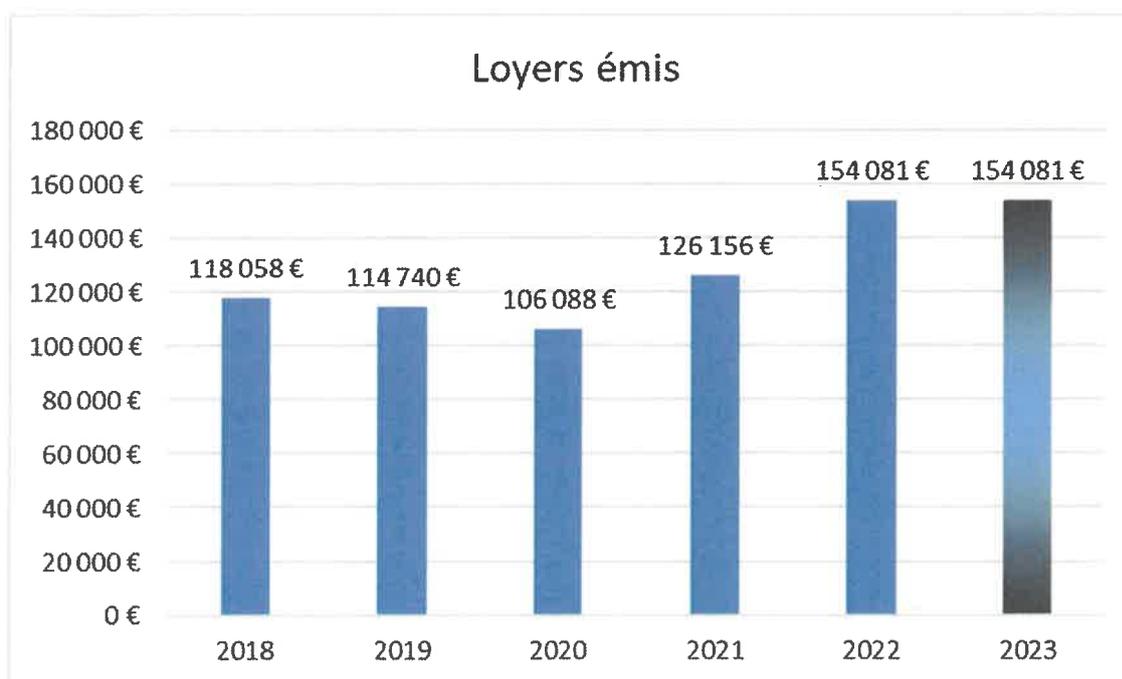
Pour 2023, le montant de « l'accise sur l'électricité » qui doit être retenu est le montant perçu en TCCFE en 2022 augmenté de 1,5% afin de tenir compte de la suppression des frais de gestion retenus par les fournisseurs d'électricité jusqu'à présent et de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac entre 2020 et 2021, soit 0,5%. À compter de 2024, le montant versé correspondra au produit perçu l'année N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées sur le périmètre de la commune entre les années N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice IMPC hors tabac entre les années N-1 et N-2.

Le montant de la taxe d'aménagement (recettes d'investissement) évolue en fonction de la création de nouvelles surfaces taxables. Depuis 2016, Saint-Etienne Métropole perçoit la Taxe d'Aménagement et en reverse seulement 90% à la Commune. Depuis 2019, des recettes « exceptionnelles » ont été encaissées avec notamment la construction des nouveaux locaux industriels et plusieurs lotissements. Les versements pour 2023 devraient diminuer par rapport à ces 3 dernières années tout en restant à un niveau bien plus élevé qu'avant cette dernière période. Il est rappelé que depuis le transfert à Saint-Etienne Métropole, un décalage important peut exister entre la perception par la Métropole et le reversement à la Commune. Le produit retenu pour 2023 est le double de celui perçu réellement par la Commune au titre du deuxième semestre 2022.

#### **D. Revenus des immeubles**

La Ville a émis en 2022, pour 154 081€ de loyers, soit une hausse de 22 % par rapport à 2021 (après une hausse de + 19 % en 2021). Cette augmentation est due notamment à l'encaissement de nouveaux loyers sur la Maison de santé pluridisciplinaire et celui de la Boulangerie du Totem en année pleine.

Une projection pour 2023 table par prudence, sur un maintien du montant des loyers à émettre, malgré la forte hausse des indices des prix sur lesquels s'appuient les revalorisations annuelles.



*Evolution du montant des locations – budgets confondus Général et budget Lorettois (est. pour 2023)*

#### **E. Subventions ou autres dotations des communes et intercommunalités**

Suite à des décisions gouvernementales de les restreindre, le nombre d'agents en contrat aidé a très fortement diminué depuis 2017 (en 2021 et 2022, 2 agents). Les aides apportées par l'Etat ont donc logiquement baissé passant de près de 110 000 € en 2017 à

un peu moins de 20 000 € en 2022. Le montant prévisionnel pour 2023 sera cependant maintenu tant que la recette n'est pas certaine.

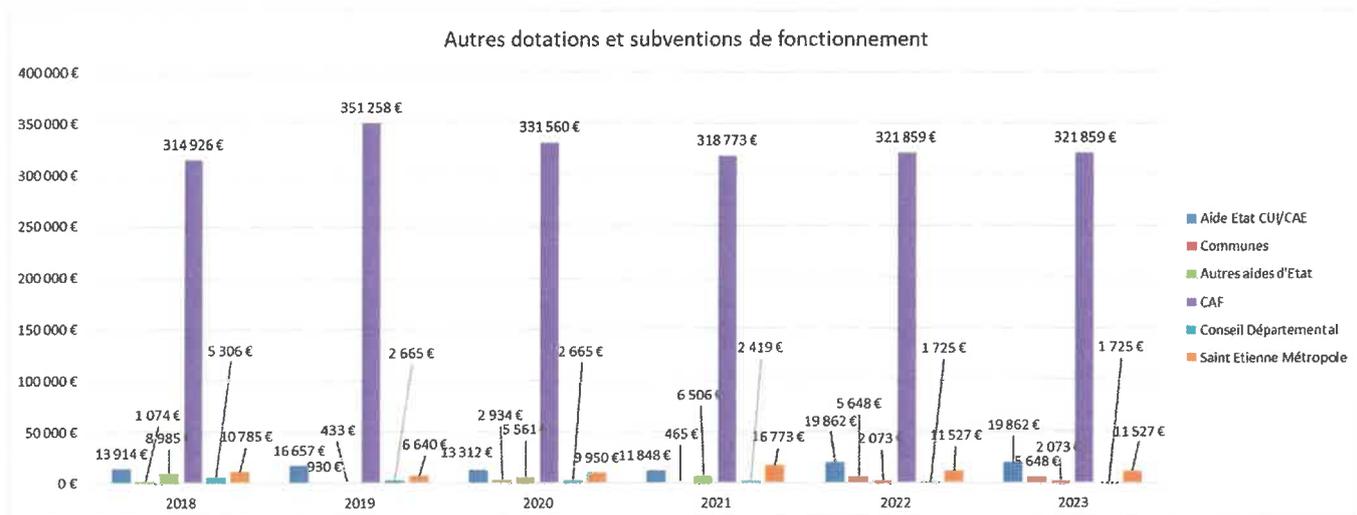
Les aides allouées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ont baissé depuis 2015 suite à la nouvelle politique qu'elle a instaurée (baisse des aides globales, nouvelles modalités de calcul du temps de présence) puis se sont stabilisées. La Ville a su rechercher de nouvelles aides de la CAF, notamment au titre des enfants en situation de handicap et pour le Relais Petite Enfance. La crise sanitaire COVID-19 a eu un effet globalement mineur sur l'évolution des versements malgré la forte baisse de fréquentation en 2020 et 2021 des structures municipales Enfance notamment pendant les périodes de confinement. Le montant prévisionnel 2023 est identique à celui perçu en 2022.

Il est à noter la suppression des aides ASRE (aide spécifique rythmes scolaires) de la Caisse des Allocations Familiales pour les temps TAP (temps d'activité périscolaire) et du fonds d'amorçage versé par l'Etat jusqu'en 2018 avec la modification des rythmes scolaires (perte pour la Commune : 22 055 €).

La Commune de Lorette a pu obtenir en 2020 et 2021, des aides exceptionnelles de l'Etat suite aux actions mises en place dans le cadre de la crise sanitaire. En 2022, avec la fin de la crise sanitaire, ces aides ont disparu. Une aide de l'Etat dont le montant est difficile à estimer à ce jour, sera versée pour l'aide à la cantine (3 € par repas pour les repas facturés à 1 €).

Les aides au fonctionnement de l'accueil au Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) apportées par le Département se sont stabilisées après une très forte baisse. On retiendra un maintien pour 2023.

Les participations de Saint-Etienne Métropole visant à compenser certaines charges de fonctionnement dont des missions effectuées par les services municipaux ou des prestataires réglées par la Ville dans le cadre de conventions ont marqué une baisse en 2018 suite à la suppression du service de ramassage des encombrants. Seules sont maintenues pour 2023 des charges liées à la compétence Voirie et notamment (depuis 2020), le remboursement des consommations électriques des feux tricolores.



**Evolution du montant des autres dotations et subventions de fonctionnement depuis 2018 (est. 2023)**

**F. Produits des services municipaux**

Le budget 2023 retiendra un maintien du montant des produits communaux par rapport au réel de 2022 (année de nouveau « normale » après la crise sanitaire), que ce soit pour la saison culturelle, la cantine scolaire, le Centre de Loisirs, le cimetière, la bibliothèque, le Plan d'Eau de Baignade Naturelle. Un réajustement sera à effectuer en cours d'année en fonction de la fréquentation effective des différents services notamment pour la cantine scolaire qui devrait connaître une baisse conséquente des produits avec l'instauration de la cantine à 1 €.

Les années 2020 et 2021, avec la fermeture partielle ou totale de la plupart des services municipaux, ainsi que la diminution des fréquentations par les usagers, à cause des mesures gouvernementales adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et l'instauration du pass sanitaire puis vaccinal demeureront véritablement atypiques.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cimetière	9 363 €	3 678 €	9 832 €	18 814 €	7 421 €	14 458 €	14 458 €
Domaine public	690 €	5 490 €	4 064 €	4 635 €	5 040 €	3 798 €	3 798 €
Saison culturelle	69 480 €	90 987 €	97 505 €	50 618 €	6 065 €	57 564 €	57 564 €
Médiathèque	1 819 €	1 786 €	2 219 €	1 270 €	1 983 €	1 901 €	1 901 €
Baignade Naturelle	61 742 €	164 254 €	182 021 €	156 918 €	44 290 €	191 098 €	191 098 €
CLSH/RPE	83 282 €	75 209 €	80 051 €	52 475 €	60 323 €	74 491 €	74 491 €
Cantine	56 621 €	63 397 €	64 578 €	41 608 €	67 417 €	75 671 €	75 671 €
total	282 997 €	404 801 €	440 270 €	326 338 €	192 539 €	418 981 €	418 981 €

**Evolution des produits des services municipaux depuis 2017 (est. pour 2023)**

### III. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'hypothèse de budget 2023 s'appuiera sur le résultat de l'année 2022 (après crise sanitaire) majoré de +5% environ en moyenne pour les dépenses du chapitre 11 (charges à caractère général) et 12 (charges de personnel). De fortes économies devront être trouvées pour y parvenir, notamment en ce qui concerne les économies d'énergies.

Le budget 2023 tablera sur une stabilisation pour le chapitre 65 (autres charges de gestion) et 67 (charges exceptionnelles) par rapport au réalisé 2022 (sauf dépenses exceptionnelles)

En 2021, les charges de personnel représentaient 383 euros par habitant soit 21 euros de plus qu'en 2020 (contre 458 € pour la strate, + 11 euros/an). Elles représentent 43% (+2 points en 1 an) des dépenses de fonctionnement contre 54% au niveau national (-1 point en 1 an).

Au contraire, les charges à caractère général représentent 361 euros par habitant (20 € de moins qu'en 2020) contre 245 euros au niveau national (+11 €). La seule raison de cette différence provient d'un choix politique de faire appel à la sous-traitance pour tout ce qui touche notamment le fleurissement, l'entretien des espaces verts, une grande partie du ménage etc.

Au total, les charges de fonctionnement représentent à Lorette 988 euros par habitant (+3 € en un an) contre 929 euros au niveau national (+29 € en un an), tout en rappelant que son financement n'est assuré que par 376 euros/habitant (-3 € en 1 an) des impôts payés par les Lorettois (contre 457 euros au niveau national). Cela démontre que la Commune de Lorette maîtrise mieux l'augmentation de ses charges de fonctionnement que la moyenne des communes de la même strate.

	Charges générales	Charges de personnel	Pour info Remboursement aides emploi	Solde Coût personnel
2018	1 899 397 €	1 742 421 €	31 921 €	1 701 500 €
2019	1 887 873 €	1 810 554 €	49 641 €	1 760 913 €
2020	1 825 299 €	1 737 247 €	27 521 €	1 709 726 €
2021	1 716 414 €	1 822 397 €	29 462 €	1 721 356 €
2022	1 915 688 €	1 940 757 €	54 769 €	1 885 988 €
2023	2 011 472 €	2 037 795 €	54 769 €	1 983 025 €

*Evolution des charges générales et de personnel depuis 2018 – budget général uniquement (est. pour 2023)*

### IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNT)

Jusqu'ici réservé aux seules dépenses d'investissement, le dispositif du FCTVA a été élargi, par la loi de finances pour 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016, permettant de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement. Le législateur a également décidé

que la recette de FCTVA attribuée au titre des dépenses de fonctionnement éligibles sera imputée en section de fonctionnement.

<b>BUDGET GENERAL</b>				
	<b>Travaux /Etudes TTC</b>	<b>FCTVA Fonctionnement</b>	<b>FCTVA Investissement</b>	<b>Subventions</b>
<b>2017</b>	1 260 468 €	8 945 €	588 051 €	1 034 190 €
<b>2018</b>	1 364 564 €	6 996 €	224 181 €	68 533 €
<b>2019</b>	1 447 874 €	9 555 €	230 253 €	264 837 €
<b>2020</b>	998 527 €	7 912 €	135 755 €	46 560 €
<b>2021</b>	1 376 873 €	9 579 €	92 520 €	26 874 €
<b>2022</b>	1 102 017 €	37 466 €	131 675 €	218 125 €
<b>2023</b>	2 414 931€*	32 014 €**	174 103 €**	247 257 €***

\*estimation hors Restes A Réaliser (RAR) \*\* estimation \*\*\* recette certaine (hors RAR)

Depuis le 1/01/2018, il convient de rajouter aux charges d'investissement, une avance de trésorerie de 350 000 €/an versée à NOVIM (sauf 2022, non versée)

<b>BUDGET LORETTOIS</b>				
	<b>Travaux HT</b>	<b>FCTVA Fonctionnement</b>	<b>FCTVA Investissement</b>	<b>Subventions</b>
<b>2017</b>	0 €			0 €
<b>2018</b>	36 992 €			0 €
<b>2019</b>	6 220 €			0 €
<b>2020</b>	486 065 €			246 710 €
<b>2021</b>	639 347 €			373 150 €
<b>2022</b>	88 436 €			325 656 €
<b>2023</b>	10 000 €*			0 €

\*estimation hors RAR

	<b>Conseil Dép.</b>	<b>Conseil Rég.</b>	<b>Etat</b>	<b>CAF</b>	<b>SEM</b>	<b>Privé</b>	<b>Total subv.</b>	<b>Coût projet HT</b>
Extension Pôle Jeunesse (2020)			24 604 €	12 640 €			37 244 €	119 136 €
Porte de l'Eglise (2020)			5 497 €				5 497 €	31 490 €
Extension du centre social (2021)				19 932 €			19 932 €	74 002 €
Maison de santé pluridisciplinaire de santé (2020-2021)	150 000 €	200 000 €	222 637 €				572 637 €	823 583 €
Canal de Zacharie (2020-2023)	80 000 €	68 000 €				32 225 €	180 225 €	852 721 €
Système Incendie groupe scolaire (2021)			16 731 €				16 731 €	83 655 €
Vidéo protection (2022-2023)		55 513 €	4 000 €				59 513 €	156 882 €
Isolation toiture Pôle Jeunesse (2022)				35 037 €			35 037 €	113 484 €
Parc Louis Aragon (2022-2023)					247 257 €		247 257 €	494 514 €
Portail Familles (2022-2023)	8 898 €			4 449 €			13 347 €	14 725 €
<b>Total</b>	<b>238 898€</b>	<b>323 513 €</b>	<b>273 469 €</b>	<b>72 058 €</b>	<b>247 257€</b>	<b>32 225 €</b>	<b>1 187 420 €</b>	

Concours financier notifiés ou reçus de l'Etat et des collectivités depuis 2020

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-16

13/18

## V. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### PROGRAMMATION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR 2023

<b>Aménagement Grand projet d'urbanisation</b>		<b>10 000 €</b>
Achat jardins Ménagerie	2023	10 000 €
<b>Aménagement de bâtiments communaux existants</b>		<b>668 942 €</b>
Accessibilité / petits travaux Bâtiments communaux	2023	100 000 €
Carport – Baignade Naturelle de Lorette	2023	40 000 €
Etanchéité Pierre Mendès France	2023	150 000 €
Etanchéité – isolation ex caserne	2023	200 000 €
Extension local Pétanque	2023	178 942 €
<b>Aménagement des parcs publics et espaces verts</b>		<b>678 989 €</b>
Réaménagement du Parc Louis Aragon	2023	298 989 €
Réservoir Blondières	2023	340 000 €
Cheminement PMR Blondières	2023	40 000 €
<b>Grands projets structurants</b>		<b>680 000 €</b>
Aménagement Médiathèque	2023	250 000 €
Construction d'une nouvelle cantine	2023	350 000 €
Théâtre – rue Adèle Bourdon	2023	80 000 €
<b>Aménagement des voiries publiques</b>		<b>345 000 €</b>
Travaux divers voirie	2023	100 000 €
Travaux voirie / réseaux rue des Crêts	2023	100 000 €
Vidéoprotection	2023	45 000 €
Eclairage public	2023	100 000 €
<b>Informatisation</b>		<b>32 000 €</b>
Informatique (remplacement matériels)	2023	20 000 €
Nouveau site Internet	2023	12 000 €
<b>Action Développement économique (Budget Lorettois)</b>		<b>Dépense HT</b>
Autres travaux divers	2023	10 000,00 €

**Total des dépenses hors restes à réaliser 2022 budget général : 2 414 931 €**

**Total des dépenses hors restes à réaliser 2022 budget Lorettois : 10 000 €**

## PROGRAMMES PLURIANNUELS

### Projet de médiathèque et restaurant scolaire (voirie inclus)

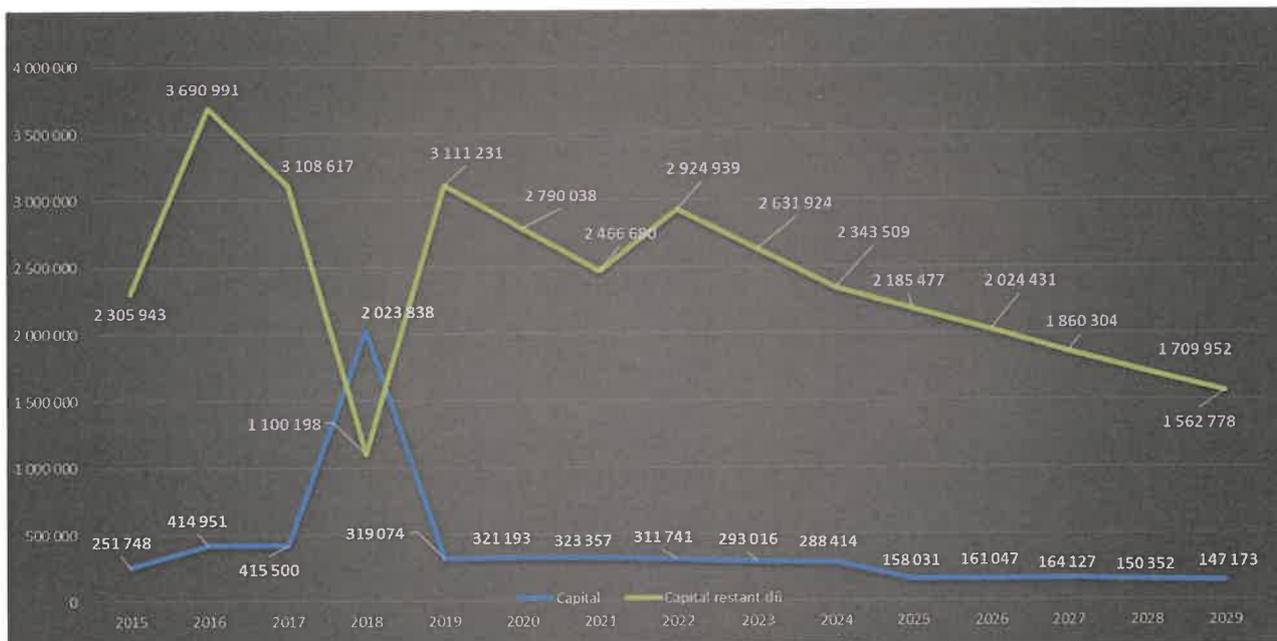
Coût estimatif TTC		Médiathèque	Restaurant scolaire / extérieur	Total
2022 (dépensé)		21 635 €	45 973 €	67 608 €
2022 (rattaché)		22 833 €	42 930 €	65 763 €
2023		250 000 €	350 000 €	600 000 €
2024		300 000 €	400 000 €	700 000 €
2025		214 532 €	511 097 €	725 629 €
<b>Total</b>		<b>809 000 €</b>	<b>1 350 000 €</b>	<b>2 159 000 €</b>

### Projet d'aménagement du Parc Louis Aragon et extension du local pétanque

Prix estimatif TTC		Parc Louis Aragon	Extension local pétanque	Total
2022 (dépensé)		8 092 €	12 422 €	20 514 €
2022 (rattaché)		127 919 €	38 636 €	166 555 €
2023		298 989 €	178 942 €	477 931 €
<b>Total</b>		<b>435 000 €</b>	<b>230 000 €</b>	<b>665 000 €</b>

## VI. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE AU 01/01/2023

En 2021, Les charges financières (intérêts) ne représentaient que 11 euros (-2 € par rapport à 2020 )par habitant (contre 20 euros au niveau national – constant par rapport à 2020) pour le budget général.



*Evolution de l'endettement de la commune de 2015 à 2029 (tout budget confondu)*

## VII. LES CAPACITES DE FINANCEMENT

**TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPRUNTS 2023**

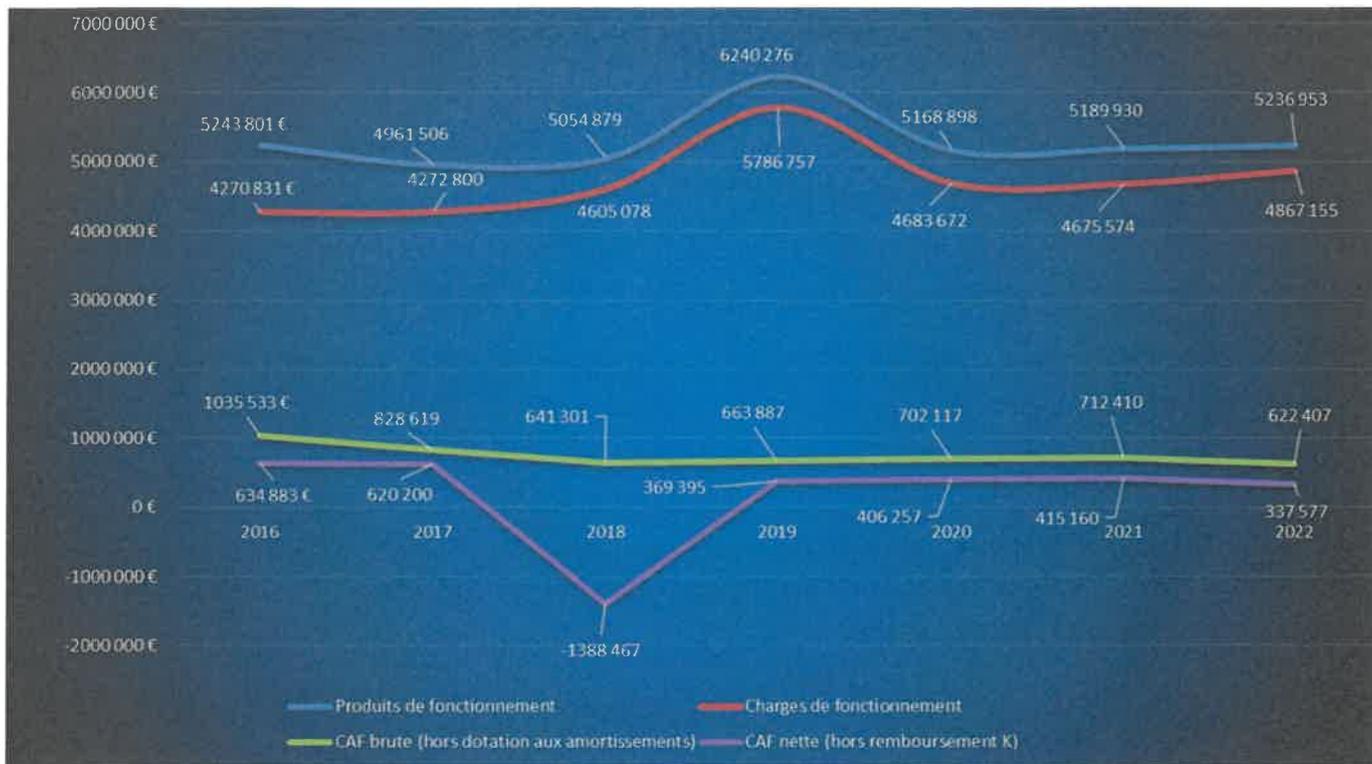
BUDGET	N°EMPRUNT	Objet du prêt	Etablissement prêteur	Montant emprunté	date première échéance	Capital restant dû au 01/01/2023	montant de l'annuité 2023		TOTAL	dernière échéance		
							Capital restant dû au 31/12/2023	capital			intérêt	
	1-2018 (N°1669207)	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	100 000 €	15/07/2018	80 166,46 €	75 564,59 €	4 601,87 €	1 239,45 €	5 841,32 €	15/04/2038	
	2-2018 (N°1669198)	BAIGNADE NATURELLE EQUIPEMENT	Crédit Agricole Loire Haute Loire	300 000 €	15/07/2018	240 499,39 €	226 693,78 €	13 805,61 €	3 718,35 €	17 523,96 €	15/04/2038	
	3-2018 (N°1669201)	CANAL ZACHARIE ET SON ECLUSE	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200 000 €	15/07/2018	160 332,91 €	151 129,17 €	9 203,74 €	2 478,90 €	11 682,64 €	15/04/2038	
	4-2018 (N°1669194)	CENTRE TECHNIQUE VOIRIE CONSTR.	Crédit Agricole Loire Haute Loire	400 000 €	15/07/2018	320 665,84 €	302 258,38 €	18 407,46 €	4 957,82 €	23 365,28 €	15/04/2038	
	5-2018 (N°1817295)	ZAC COTE GRANGER	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	412 201,46 €	389 372,80 €	22 828,66 €	6 377,98 €	29 206,64 €	15/11/2038	
	6-2018 (N°1817290)	AMENAGEMENTS DIVERS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	412 201,46 €	389 372,80 €	22 828,66 €	6 377,98 €	29 206,64 €	15/11/2038	
	100002852-2022	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	770 000 €	10/09/2022	753 829,10 €	721 063,38 €	32 765,99 €	12 903,61 €	45 669,60 €	10/06/2042	
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			2 379 896,62 €	2 255 454,63 €	124 441,99 €	38 054,09 €	162 496,08 €		
	N°329	SALLE MULTIFONCTION L'ECLUSE	Caisse Française de Financement Local (remplace DEXIA CREDIT LOCAL)	600000,00	01/04/2003	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €	98,52 €	7 598,52 €	01/01/2023	
			CAISSE Française de Financement Local			7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €	98,52 €	7 598,52 €		
	N°531	PLACE DU 3 <sup>e</sup> MILLENAIRE	Caisse d'Epargne	2000000,00	25/06/2010	266 666,71 €	133 333,38 €	133 333,33 €	11 520,00 €	144 853,33 €	25/06/2024	
			CAISSE D'EPARGNE			266 666,71 €	133 333,38 €	133 333,33 €	11 520,00 €	144 853,33 €		
	<b>SOUS TOTAL BUDGET GENERAL</b>						<b>2 654 063,33 €</b>	<b>2 388 788,01 €</b>	<b>265 275,32 €</b>	<b>49 672,61 €</b>	<b>314 947,93 €</b>	
LORETTOIS	1-2013	RESTAURANT LORETTOIS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	255040,00	02/01/2013	105 995,70 €	87 386,50 €	18 609,20 €	3 744,92 €	22 354,12 €	15/01/2028	
	1-2018 (N°1817294)	AMENAGEMENT COMMERCIAL BOULANGERIE ET VIVAL	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200000,00	15/02/2019	164 880,64 €	155 749,18 €	9 131,46 €	2 551,18 €	11 682,64 €	15/11/2038	
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			270 876,34 €	243 135,68 €	27 740,66 €	6 296,10 €	34 036,76 €		
	<b>SOUS TOTAL BUDGET LORETTOIS</b>						<b>270 876,34 €</b>	<b>243 135,68 €</b>	<b>27 740,66 €</b>	<b>6 296,10 €</b>	<b>34 036,76 €</b>	
<b>TOTAL</b>						<b>2 924 939,67 €</b>	<b>2 631 923,69 €</b>	<b>293 015,98 €</b>	<b>55 968,71 €</b>	<b>348 984,69 €</b>		

Hôtel de Ville - Place du III<sup>e</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 - DCM 2023-03-16

16/18



*Evolution des ratios financiers de 2016 à 2022 (budget général)*

### Budget général (au 31/12/2022)

**Encours dette/habitant** : 461 €. Moyenne de la strate (2021) : 717 €

**CAF brute** (provisoire) : 622 407 € (-12.6% par rapport à 2021). En hausse constante depuis 2018.

**Capacité de désendettement** : = encours de la dette/épargne brute = 4,26 ans (+ 1,2 an / rapport à 2021).

## VIII. LES CHOIX ET OBJECTIFS GENERAUX DE LA COLLECTIVITE

Les choix et les objectifs que la Ville retiendra pour l'exercice 2023 doivent évidemment tenir compte du contexte économique et financier actuel extrêmement contraint à cause de l'inflation galopante.

L'année 2023 sera marquée par des contraintes très fortes avec d'énormes incertitudes :

- Des dotations étatiques certes stabilisées mais aujourd'hui très basses ;
- Des incertitudes sur le maintien des dotations de péréquation verticale ;
- Des incertitudes sur le produit de la taxe foncière et des compensations futures par l'Etat
- Un taux d'inflation actuellement très élevé touchant particulièrement les matières premières et l'énergie.

Comme les années précédentes et parce que la démarche a largement fait ses preuves, les orientations budgétaires de l'exercice 2023 s'articuleront autour des objectifs suivants à savoir :

- Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement
- Un recours à l'emprunt calqué au plus près du besoin de financement de la Commune ;
- Un maintien des taux d'imposition communaux pour tenir compte des difficultés liées à la hausse des prix, afin de défendre le pouvoir d'achat des ménages.

Bien entendu, ce programme d'intention pourra faire l'objet de modification et d'ajustement en fonction des bases d'imposition qui nous seront notifiées, du montant réel des dotations de l'Etat, de celles qui nous sont servies par Saint Etienne Métropole, et d'éventuels nouveaux projets d'investissement non programmés ou opportunités foncières (acquisition/aliénation) ;

Dans ces conditions, le Conseil Municipal voudra bien délibérer sur les orientations qu'il entend donner à l'action communale pour l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**


**La secrétaire de séance,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**





VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

### OBJET : 2023-03-17- RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – 2023

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le  
Affiché le 27/03/2023

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire – 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-17

**2023-03-17- RENOUELEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - 2023**

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette est adhérente de plusieurs organismes ou associations.

Monsieur le Maire vous propose de renouveler les adhésions aux organismes suivants pour l'année 2023 et de régler les cotisations afférentes :

Organismes	Modalités de calcul de la cotisation	Cotisation 2023
Association des Maires de France (AMF)	AMF 42 : 596,75 € + AMF Paris : 792,48 €	<b>1 389, 23 €</b> (+12,12 €/2022)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**


**La secrétaire de séance,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**





VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

### OBJET : 2023-03-18- VERSEMENT COTISATION A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES TRESSES ET LACETS

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 27/03/2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-18

**2023-03-18- VERSEMENT COTISATION A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES TRESSES ET LACETS**

Monsieur le Maire vous informe que l'association la Maison des Tresses et Lacets a adressé par courrier en date du 14 février 2023, l'appel de cotisation pour l'année 2023, d'un montant maintenu de 600 €

Il est rappelé que la Commune de Lorette est membre de droit de l'association, tout comme La Grand-Croix, L'Horme, Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez, La Terrasse sur Dorlay, et le Parc Naturel Régional du Pilat.

Monsieur le Maire vous propose d'accéder à cette requête, et donc de :

- 1) Verser à l'association la Maison des Tresses et Lacets, la cotisation annuelle pour l'exercice 2023, de 600 € ;
- 2) Imputer la dépense, au budget général de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



A blue ink signature of Gérard Tardy is written over a red circular official stamp of the Municipality of Lorette.

**La secrétaire de séance,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**



A blue ink signature of Marcelle Celibert is written below the name of the secretary.



VILLE  
DE

LORETTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Nombre de membres**

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

**OBJET : 2023-03-19- MONTANT DE LA PARTICIPATION AU S.I. GIER DORLAY POUR 2023**

**PRÉSENTS :**

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

**PROCURATIONS :**

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le  
Affiché le 27/03/2023

## 2023-03-19- MONTANT DE LA PARTICIPATION AU S.I. GIER DORLAY POUR 2023

Monsieur le Maire vous précise que la Commune de LORETTE verse chaque année une participation financière au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay.

Par délibération en date du 3 mars 2023, le comité syndical l'a fixée à 76 654, 50 € pour chacune des deux communes adhérentes, LORETTE et LA GRAND'CROIX.

Monsieur le Maire vous propose, par conséquent :

- 1) De verser au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay, une participation de 76 654, 50 € pour l'année 2023 ;
- 2) D'imputer la dépense au budget général de la Commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**



VILLE  
DE  
**LORETTE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

### OBJET : 2023-03-20- MONTANT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - 2023

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 27/03/2023

## 2023-03-20- MONTANT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - 2023

Monsieur le Maire vous précise que la Commune de LORETTE verse chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibération en date du 3 février 2023, le conseil d'administration du CCAS de la Commune de Lorette l'a fixée à 104 000 € (+ 4000 € par rapport à 2022).

Monsieur le Maire vous propose, par conséquent :

- 1) De verser au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Lorette, une subvention de 104 000 € pour l'année 2023 ;
- 2) D'imputer la dépense au budget général de la Commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Celibert', is written below the printed name of the secretary.



VILLE  
DE  
**LORETTE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

### OBJET : 2023-03-21- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'EXERCICE 2023

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 27/03/2023

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-21

## 2023-03-21- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire vous rappelle que les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- Une subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la Commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- Une subvention dite exceptionnelle ou évènementielle : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (factures, rapport d'activité, etc.).

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire ;
- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Lorette ;
- Avoir des activités conformes aux critères de la Commune ;
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions prévues dans le formulaire de demande de subvention.
- Depuis 2022, avoir signé un contrat d'engagement républicain

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Monsieur le Maire vous rappelle que les commissions municipales se sont réunies afin de formuler des propositions à l'assemblée délibérante :

- La Commission Sports, réunie le 8 février 2023

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement des montants de subventions aux associations selon les modalités fixées ci-dessous et d'imputer les dépenses au budget général.

Au titre des associations sportives :

	Montant attribué pour 2022	Montant proposé pour 2023
<b>Le Sporting Club de la Grand-Croix / Lorette</b>	<b>4 454, 85 €</b>	<b>4 091, 40 €</b>
Fonctionnement	2 037, 70 €	1 951, 60 €
<i>Contractuelle non formalisée (licenciés - 18 ans)</i>	917, 90 €	739, 80 €
<i>Frais d'arbitrage pris en compte à hauteur de 25% des dépenses d'arbitrage engagées (sur justificatifs)</i>	379, 25 €	600, 00 €
<i>Formation éducateurs (sur justificatifs)</i>	1 120, 00 €	800, 00 €
<b>L'Union Cyclo du Gier</b>	<b>373, 00 €</b>	<b>373, 10 €</b>
Fonctionnement	373, 00 €	373, 10 €
<b>La Société de Chasse de Lorette</b>	<b>165, 00 €</b>	<b>258, 30 €</b>
Fonctionnement	165, 00 €	258, 30 €
<b>Quadratour</b>	<b>559, 00 €</b>	<b>559, 00 €</b>
Fonctionnement	559, 00 €	559, 00 €
<b>Le Tennis Club de Lorette</b>	<b>1 353, 50 €</b>	<b>1 211, 30 €</b>
Fonctionnement	1 148, 00 €	1 033, 20 €
<i>Contractuelle non formalisée (-18 ans)</i>	205, 50 €	178, 10 €
<b>Judo Club Loretane</b>	<b>2 464, 40 €</b>	<b>2 902, 10 €</b>
Fonctionnement	1 779, 40 €	2 066, 40 €
<i>Contractuelle non formalisée (-18 ans)</i>	685, 00 €	835, 70 €
<b>Les Edelweiss de Lorette</b>	<b>1 529, 00 €</b>	<b>850, 60 €</b>
Fonctionnement	1 090, 60 €	631, 40 €
<i>Contractuel -18 ans</i>	438, 40 €	219, 20 €
<b>Karaté Club Lorette</b>	<b>1 544, 00 €</b>	<b>1 332, 20 €</b>
Fonctionnement	1 119, 30 €	889, 70 €
<i>Contractuelle non formalisée (-18 ans)</i>	424, 70 €	342, 50 €
<i>Formation (sur justificatifs)</i>		100, 00 €
<b>Le Basket club de Lorette</b>	<b>2 925, 30 €</b>	<b>2 092, 20 €</b>
Fonctionnement bureau (bénévoles + Licenciés)	1 205, 40 €	1 004, 50 €
<i>Contractuelle non formalisée : licenciés -18 ans</i>	369, 90 €	287, 70 €
<i>Frais d'arbitrage pris en compte à hauteur de 25% des dépenses d'arbitrage engagées (sur justificatifs)</i>	750, 00 €	500, 00 €
<i>Subvention formation poussins cadets minimes benjamins</i>	300, 00 €	300, 00 €
<i>Subvention exceptionnelle routeur Wifi (sur justificatifs)</i>	100, 00 €	0, 00 €
<i>Subvention exceptionnelle pour la montée en régionale</i>	200, 00 €	0, 00 €
<b>BMX Club Vallée du Gier</b>	<b>431, 00 €</b>	<b>441, 60 €</b>
Fonctionnement	431, 00 €	373, 10 €
<i>Contractuelle non formalisée : licenciés -18 ans</i>		68, 50 €

<b>PETANQUE LORETTOISE</b>	<b>472,00 €</b>	<b>472,00 €</b>
Fonctionnement	472,00 €	472,00 €
<b>PREVENTION ROUTIERE</b>	<b>150,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
Fonctionnement	150,00 €	200,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**

**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**

**Le Maire,**

**Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,  
Mme Marcelle CELIBERT**



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

### OBJET : 2023-03-22- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'EXERCICE 2023

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le  
Affiché le 27/03/2023

## 2023-03-22- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire vous rappelle que les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- Une subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la Commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- Une subvention dite exceptionnelle ou évènementielle : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (factures, rapport d'activité, etc.).

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire ;
- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Lorette ;
- Avoir des activités conformes aux critères de la Commune ;
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions prévues dans le formulaire de demande de subvention.
- Depuis 2022, avoir signé un contrat d'engagement républicain

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Monsieur le Maire vous rappelle que les commissions municipales se sont réunies afin de formuler des propositions à l'assemblée délibérante :

- La Commission Enseignement, Culture, le 6 février 2023

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement des montants de subventions aux associations selon les modalités fixées ci-dessous et d'imputer les dépenses au budget général.



Au titre des associations scolaires, culturelles :

	Montant attribué pour 2022	Montant proposé pour 2023
<b>Arabesque</b>	132,00 €	132,00 €
Fonctionnement	132,00 €	132,00 €
<b>Jeunesse Au Plein Air</b>	132,00 €	132,00 €
Fonctionnement	132,00 €	132,00 €
<b>Lire et faire lire</b>	132,00 €	132,00 €
Fonctionnement	132,00 €	132,00 €
<b>Plaisir de Chanter</b>	132,00 €	0,00 €
Fonctionnement	132,00 €	0,00 €
<b>Association Sportive du CES Exbrayat</b>	120,00 €	120,00 €
Fonctionnement	120,00 €	120,00 €
<b>CERPI</b>	133,50 €	133,50 €
Fonctionnement	133,50 €	133,50 €
<b>Tresses et Lacets</b>	600,00 €	0,00 €
Exceptionnel (crise sanitaire)	600,00 €	0,00 €
<b>FCPE Lorette</b>	615,00 €	615,00 €
Fonctionnement	615,00 €	615,00 €
<b>Parents d'élèves CES Exbrayat</b>	150,00 €	150,00 €
Fonctionnement	150,00 €	150,00 €
<b>Université pour tous</b>	150,00 €	150,00 €
Fonctionnement	150,00 €	150,00 €
<b>Dictée en fête</b>	160,00 €	160,00 €
Fonctionnement	160,00 €	160,00 €
<b>Studio Corps et Jazz</b>	0,00 €	120,00 €
Fonctionnement	0,00 €	120,00 €
<b>BTP CFA Loire</b>	350,00 €	400,00 €
Fonctionnement 50 € / apprenti	350,00 €	400,00 €
<b>Chambre des Métiers et de l'Artisanat EFMA</b>	50,00 €	50,00 €
Fonctionnement 50 € / apprenti	50,00 €	50,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**

**Le Maire,  
Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,  
Mme Marcelle CELIBERT**

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-22





VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 12

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

### OBJET : 2023-03-23- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE EMAS POUR L'EXERCICE 2023

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME BONNARD Joëlle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 27/03/2023

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-23

**2023-03-23- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE EMAS POUR L'EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'école de musique EMAS ainsi qu'il suit.

Ecole de musique EMAS	2 500, 00 €	2 500, 00 €
Fonctionnement	2 500, 00 €	2 500, 00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le vendredi 24 mars 2023,  
Le Maire,  
Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,  
Mme Marcelle CELIBERT**





VILLE  
DE  
**LORETTE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### **Nombre de membres**

*En exercice : 17*

*Présents : 11*

*Votants : 13*

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

### **OBJET : 2023-03-24- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES POUR L'EXERCICE 2023**

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le  
Affiché le 27/03/2023

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-24

## 2023-03-24- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire vous rappelle que les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- Une subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la Commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- Une subvention dite exceptionnelle ou évènementielle : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (factures, rapport d'activité, etc.).

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire ;
- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Lorette ;
- Avoir des activités conformes aux critères de la Commune ;
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions prévues dans le formulaire de demande de subvention.
- Depuis 2022, avoir signé un contrat d'engagement républicain

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Monsieur le Maire vous rappelle que les commissions municipales se sont réunies afin de formuler des propositions à l'assemblée délibérante :

- La Commission Action Sociale, le 15 février 2023.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement des montants de subventions aux associations selon les modalités fixées ci-dessous et d'imputer les dépenses au budget général.

Au titre des associations sociales :

	Montant attribué pour 2022	Montant proposé pour 2023
<b>Solidarité Femmes Loire - SOS Violences conjugales</b>	0,00 €	150,00 €
Fonctionnement	0,00 €	150,00 €
<b>ADMR Vallée du Gier</b>	150,00 €	0,00 €
Fonctionnement	150,00 €	0,00 €
<b>Dynamic Club</b>	350,00 €	150,00 €
Fonctionnement	150,00 €	150,00 €
Exceptionnelle Thé dansant	200,00 €	0,00 €
<b>Banque Alimentaire de St Etienne</b>	350,00 €	350,00 €
Fonctionnement	350,00 €	350,00 €
<b>Association Française des sclérosés en plaques</b>	135,00 €	0,00 €
Fonctionnement	135,00 €	0,00 €
<b>Amicale des donneurs de sang bénévoles de Lorette</b>	150,00 €	200,00 €
Fonctionnement	150,00 €	200,00 €
<b>SOS Amitié -Région de Saint Etienne</b>	0,00 €	150,00 €
Fonctionnement	0,00 €	150,00 €
<b>EURECAH 42<sup>ème</sup> Rugissant</b>	150,00 €	150,00 €
Fonctionnement	150,00 €	150,00 €
<b>FNATH - Section de La Grand-Croix Lorette ST Paul en Jarez</b>	150,00 €	150,00 €
Fonctionnement	150,00 €	150,00 €
<b>Anciens combattants et victimes de guerre de la Grand-Croix et des environs</b>	175,00 €	175,00 €
Fonctionnement	175,00 €	175,00 €
<b>L'association vie libre section Rive de Gier</b>	200,00 €	200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	200,00 €
<b>Souvenir Français</b>	150,00 €	150,00 €
Fonctionnement	150,00 €	150,00 €
<b>Amicale des anciens de la Résistance du Gier ARG</b>	0,00 €	175,00 €
Fonctionnement	0,00 €	175,00 €
<b>As de Trèfle</b>	150,00 €	150,00 €
Fonctionnement	150,00 €	150,00 €
<b>ADAPEI Vallée du Gier</b>	1 000,00 €	0,00 €
Fonctionnement	750,00 €	0,00 €
Subvention exceptionnelle	250,00 €	0,00 €
<b>LOIRE ALZHEIMER</b>	200,00 €	200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	200,00 €
<b>Les restos du Cœur</b>	200,00 €	200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	200,00 €

<b>Aide alimentaire lorettoise</b>	<b>560,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
Fonctionnement	560,00 €	800,00 €
<b>Résurgence Transhépaté</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
Fonctionnement	100,00 €	100,00 €
<b>Centre Léon Bérard</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
Fonctionnement	0,00 €	150,00 €
<b>PRISME 21</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	0,00 €
Femmes élues de la Loire	135,00 €	0,00 €
Fonctionnement	135,00 €	0,00 €
<b>Centre Social les Couleurs du Monde (pour information)</b>	<b>11 320,00 €</b>	<b>11 320,00 €</b>
Fonctionnement		
Plafond maximum - Sous réserve de respect de la convention d'objectifs	11 320,00 €	11 320,00 €
<b>Crèche Coline et Colas (pour information)</b>	<b>31 500,00 €</b>	<b>31 500,00 €</b>
Convention pluriannuelle d'objectifs (maximum)- jusqu'au 30/06/2023 - pour 6 mois	31 500,00 €	31 500,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**

**La secrétaire de séance,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**



VILLE  
DE  
**LORETTE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

### OBJET : 2023-03-25- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES EN 2023-2024

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 27/03/2023

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-25

## 2023-03-25- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES EN 2023-2024

Monsieur le Maire vous précise que malgré la crise inflationniste exceptionnelle impactant directement les comptes des collectivités territoriales, il propose cette année de maintenir les bases de calcul servant à déterminer le montant des subventions allouées aux écoles publiques et privées de la Commune.

Les sommes attribuées ou prises en charge directement par la Commune sont définies pour l'année scolaire 2023-2024 sur la base des effectifs connus à la rentrée scolaire. Elles seront versées à l'association éducative et culturelle Jean de la Fontaine, à l'ADLE Marie Curie, à l'OGEC Notre Dame sous forme de subventions ou directement prises en charge par le budget général de la Commune en ce qui concerne les écoles publiques uniquement, jusqu'à concurrence des forfaits définis ci-dessous.

Monsieur le Maire vous propose :

### 1) D'attribuer pour l'année scolaire 2023-2024 :

	<b>Proposition 2023-2024</b>
<b>ADLE Ecole Jean de la Fontaine</b>	
* Classes vertes ou de neige ou sortie à la journée (sur justificatifs)	4 233,87 €
* Opération "spectacles" (sur justificatifs)	8,77 € par élève
* Fournitures scolaires	31,85 € par élève
<b>ADLE Ecole Marie CURIE</b>	
* Classes vertes ou de neige ou sortie à la journée (sur justificatifs)	1 943,10 €
* Opération "spectacles" (sur justificatifs)	8,77 € par élève
* Arbre de Noël (sur justificatifs)	11,26 € par élève
* Fournitures scolaires	25,45 € par élève
<b>OGEC de l'école Notre Dame - (hors subvention du contrat d'association)</b>	
* Classes vertes ou de neige ou sortie à la journée (sur justificatifs)	
- Primaire	1 661,40 €
- Maternelle	999,00 €
* Arbre de Noël des enfants scolarisés en maternelle (sur justificatifs)	11,26 € par élève
* Opération "spectacles" (sur justificatifs)	8,77 € par élève

### 2) D'imputer au budget général ces mouvements financiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**

Le Maire,  
**Gérard TARDY**



La secrétaire de séance,  
**Mme Marcelle CELIBERT**



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la  
présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,  
**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**  
**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**  
**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

**OBJET : 2023-03-26- DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE AFIN DE  
NEGOCIER UN CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE AUPRES  
D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE AGREEE, QUI COUVRE LES OBLIGATIONS  
STATUTAIRES DES AGENTS**

### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le  
Affiché le 27/03/2023

**2023-03-26- DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE AFIN DE NEGOCIER UN CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE AUPRES D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE AGREEE, QUI COUVRE LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2019, la ~~Commune avait accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance~~ statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 4 ans pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. avec les seuls risques garantis suivants : Décès (taux de 0,15%), accident de service et maladie imputable au service (taux de 0,62% avec une franchise de 30 jour par arrêt). Par avenant n°2 en date du 25 juillet 2022, le taux global avait été réévalué à 0,96%

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion est favorable à s'engager pour une nouvelle mise en concurrence. Cependant, ce processus n'est envisageable que si les communes mandatent le Centre de Gestion pour mettre en œuvre un nouveau contrat de groupe couvrant les obligations statutaires. Au terme de la consultation, la Commune aura la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les tarifs ou les conditions obtenues ne la satisfaisaient pas, et de choisir parmi les différentes garanties proposées à la carte avec plusieurs niveaux de franchise par type de risque.

A cet effet, Monsieur le Maire vous propose :

1) De charger le Centre de Gestion de la Loire de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune, une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

2) De le charger de la bonne exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**



生



VILLE  
DE  
**LORETTE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres**

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

**OBJET : 2023-03-27- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL 2EME CLASSE D'ANIMATION A TEMPS COMPLET**

**PRÉSENTS :**

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

**PROCURATIONS :**

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 27/03/2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-27

**2023-03-27- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL 2EME CLASSE D'ANIMATION A TEMPS COMPLET**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
**VU**, les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016, relatifs à l'organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C de la FPT ;  
**VU**, le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
**VU** le budget de la Commune de LORETTE ;  
**VU** le tableau des effectifs existant ;  
**CONSIDÉRANT**, qu'il conviendrait de créer un poste d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe d'animation à temps complet afin de permettre de faire bénéficier d'un avancement de grade à un agent de la collectivité ;

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un emploi d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe d'animation à temps complet ;
- 2) De lui faire bénéficier de l'organisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire prévu par les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- 3) D'imputer la dépense au budget général de la commune ;
- 4) De fixer ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs de la filière ANIMATION de la manière suivante :

FILIERE ANIMATION	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adj. Animation Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
Adj. Animation	8	8

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**

**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**



VILLE  
DE  
**LORETTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Nombre de membres**

*En exercice : 17*

*Présents : 11*

*Votants : 13*

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

**OBJET : 2023-03-28- CONVENTION DE SERVITUDES – RACCORDEMENT ENEDIS-IMPASSE BEAUSEJOUR**

**PRÉSENTS :**

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

**PROCURATIONS :**

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le  
Affiché le 27/03/2023

**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-28

**2023-03-28- CONVENTION DE SERVITUDES - RACCORDEMENT ENEDIS- IMPASSE BEAUSEJOUR**

Monsieur le Maire vous fait part qu'ENEDIS doit raccorder des habitations situées Impasse Beauséjour, au réseau de distribution publique d'électricité. Une nouvelle canalisation souterraine à créer, traverse sur une longueur totale d'environ 20 mètres, la parcelle du domaine privé de la Commune cadastrée section C numéro 332 et sur une largeur totale de 1 mètre environ.

De ce fait, ENEDIS sollicite la Ville de Lorette, pour la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle ci-dessus mentionnée afin de lui permettre d'établir à demeure une ligne électrique souterraine et la pose de deux coffrets.

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) L'autoriser à signer la convention de servitudes avec ENEDIS annexée à la présente délibération, sur la parcelle du domaine privé de la Commune, cadastrée section C numéro 332 qui prendra effet une fois que les deux parties auront signé et d'accepter qu'elle soit conclue à titre gracieux.
- 2) De prévoir que la convention pourra être authentifiée par voie notariée aux frais d'ENEDIS, en vue de leur publication au service de la publicité foncière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**

A blue ink signature of Mme Marcelle Celibert.



VILLE  
DE  
**LORETTE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres**

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

**OBJET : 2023-03-29- ECOLE DE MUSIQUE DE LORETTE : MODIFICATION DU MONTANT DE L'AIDE AUX FAMILLES**

**PRÉSENTS :**

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

**PROCURATIONS :**

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 27/03/2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-29

## 2023-03-29- ECOLE DE MUSIQUE DE LORETTE : MODIFICATION DU MONTANT DE L'AIDE AUX FAMILLES

Monsieur le Maire vous rappelle qua par délibération du Conseil Municipal n°2013-07-78 en date du 23 juillet 2023, confirmée par celle numéro 2014-09-99 en date du 29 septembre 2014, la Commune de Lorette a décidé d'octroyer une aide communale versée directement à l'association l'école de musique l'EMAS de Lorette, et déduite de la prestation versée pour chaque enfant fréquentant l'école, entre 6 et 17 ans inclus et domicilié sur la commune de Lorette. Cette aide de 183 € par enfant et par an est versée au prorata temporis l'année où l'enfant atteint l'âge de 6 ans et l'âge de 18 ans. Elle est limitée à un seul instrument par enfant. L'éveil musical n'est pas aidé.

Des aides similaires sont versées directement également aux autres écoles ou conservatoires de musique agréées par le Conseil Départemental de la Loire. Cependant, en date du 27 mai 2021, la Commune de Lorette avait décidé d'allouer 195 € par enfant lorettois fréquentant le conservatoire de musique de Rive-de-Gier.

Monsieur le Maire sollicité par le Directeur de l'EMAS de Lorette propose d'aligner le montant versé pour les enfants lorettois fréquentant le conservatoire de musique de Rive-de-Gier à ceux fréquentant l'école de musique de Lorette.

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) De fixer à compter de l'année scolaire 2022-2023, le montant de l'aide communale pour les enfants fréquentant l'école de musique de Lorette à 195 € au lieu de 183 € par an et par enfant tout en précisant que :
  - Seuls les enfants scolarisés entre 6 et 17 ans inclus, domiciliés sur la commune de Lorette sont pris en compte ;
  - Cette aide sera servie au prorata temporis, l'année où l'enfant atteint l'âge de 6 ans et l'âge de 18 ans ;
  - Cette aide est limitée à un seul instrument par enfant ;
  - L'aide financière ne peut pas être accordée pour le simple éveil musical.
- 2) D'imputer les dépenses au budget général de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**



Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 - DCM 2023-03-29

2/2



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

### OBJET : 2023-03-30- ADHESION A L'OFFRE DE PAIEMENT PAYFIP REGIE DE RECETTES JEUNESSE

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 27/03/2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-30

## 2023-03-30- ADHESION A L'OFFRE DE PAIEMENT PAYFIP REGIE DE RECETTES JEUNESSE

Dans un esprit de modernisation et d'ouverture vers la dématérialisation, le décret n°2018-689 du 1er août 2018 impose aux administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne des titres de recettes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Commune de Lorette a adopté la possibilité du paiement en ligne de l'ensemble de ses titres de recettes, comme la Loi le lui obligeait, via l'outil PAYFIP, déployé par les services de la DGFIP.

Par contre, à ce jour, pour les factures des régies de recettes, le paiement en ligne n'est pas encore proposé aux usagers de la Commune.

Avec la mise en place prochaine du Portail Familles, le paiement en ligne des prestations offertes par le service municipal Jeunesse à savoir le périscolaire, l'extrascolaire et la cantine scolaire sera désormais possible.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé l'adhésion à la solution PayFIP-régie, développée par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) et qui permettra d'offrir la possibilité de payer de façon simple et rapide par carte bancaire à partir du logiciel de facturation choisi par la collectivité, ABELIUM COLLECTIVITES.

Ces dispositifs sont gratuits et accessibles 24h/24 et 7 jours/7 pour les usagers.

Monsieur le Maire vous propose de :

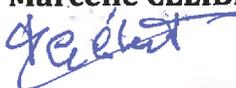
- 1) APPROUVER l'adhésion de la ville de Lorette à la solution PayFIP Régie (service Jeunesse) sécurisée pour le paiement en ligne des factures Régies qui ne sont pas encore concernés aujourd'hui par le paiement en ligne ;
- 2) L'AUTORISER, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau, à signer la convention et le formulaire d'adhésion permettant l'accès à cette solution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**





VILLE  
DE  
**LORETTE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres**

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

**OBJET : 2023-03-31- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ALSH PERISCOLAIRE - 2023-2026**

**PRÉSENTS :**

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

**PROCURATIONS :**

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 27/03/2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-31

## 2023-03-31- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ALSH PERISCOLAIRE - 2023-2026

Monsieur le Maire vous précise que par délibération n° 2019-07-66 en date du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, une convention de prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » Périscolaire afin de pouvoir subventionner le CLSH municipal, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019. Celle-ci est donc parvenue à échéance.

Pour rappel, la CAF finance par le biais d'une prestation de service, le fonctionnement du CLSH dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes.

Monsieur le Maire vous indique qu'une nouvelle convention d'objectifs doit être signée, tenant compte de la bonification du Plan Mercredi, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 à titre rétroactif.

En 2022, cette subvention représentait 37 847, 28 €.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la présente convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ALSH Périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour une durée de 4 ans prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**

A blue ink signature of Gérard Tardy, the Mayor, written over a red circular official stamp of the Municipality of Lorette.

**La secrétaire de séance,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**

A blue ink signature of Mme Marcelle Celibert, the Secretary of the meeting.



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

### OBJET : 2023-03-32- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL ADOLESCENT » 2023-2026

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 27/03/2023

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-32

## 2023-03-32- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL ADOLESCENT » 2023-2026

Monsieur le Maire vous indique que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire prévoit la mise en place d'une convention spécifique de financement par le biais de la Prestation de service pour l'accueil des enfants adolescents à partir de 12 ans.

La Commune par délibération n°2019-07-68 en date du 8 juillet 2019 avait accepté la signature d'une convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil Adolescent » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour une durée de 4 ans prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Cette convention est donc parvenue à échéance.

De la même façon que pour les services périscolaires pour les enfants de moins de 12 ans, la Caisse des Allocations Familiales finance les activités municipales d'accueil des adolescents. Pour Lorette, il s'agit de la structure gérée par la Municipalité, Raymond Amiel. Les modalités de calcul de la prestation de service est identique à savoir 30% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF, appliqué à chaque acte ouvrant droit à financement.

Pour information, en 2022, cela représentait 7 567, 48 €.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la présente convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil Adolescent Raymond Amiel avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour une durée de 4 ans prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres**

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

**OBJET : 2023-03-33- DOSSIER REAMENAGEMENT MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE :  
DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS**

## PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

## ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

## PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 27/03/2023


**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 – DCM 2023-03-33

**2023-03-33- DOSSIER REAMENAGEMENT MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE :  
DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire vous rappelle que la Ville est l'un de deux copropriétaires d'un immeuble sis 7 rue Jean Moulin dénommé « Résidence Ilot Jean Moulin ». Celui-ci accueille depuis 1993 au rez-de-chaussée, la Médiathèque-ludothèque et au R+1, le restaurant scolaire pour les enfants de l'école primaire et du CLSH municipal.

La Commune prévoit la réalisation d'un lourd investissement afin de réhabiliter la Médiathèque et le restaurant scolaire ; Initialement, il avait été prévu d'inverser les deux espaces afin de donner plus de surface à la Médiathèque qui en manque cruellement.

Cependant, le gain de surface était très faible. De plus, la perspective de financements très importants de la part de Saint Etienne Métropole dans le cadre du Plan de relance métropolitain (3 millions d'euros pour 3 projets), du Département de la Loire et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) si les surfaces créées sont suffisantes, a incité l'équipe municipale à envisager un réaménagement beaucoup plus ambitieux.

Désormais, le projet retenu consiste en la création d'un nouveau bâtiment de restaurant scolaire jouxtant l'immeuble et l'utilisation du rez-de-chaussée du bâtiment existant pour la ludothèque et le niveau R+1, pour la seule médiathèque.

Monsieur le Maire vous rappelle que pour la seule Médiathèque-Ludothèque, le Conseil Municipal de la Commune de Lorette a déjà délibéré favorablement pour solliciter des subventions soit un investissement initial éligible de 720 387 € HT, La Direction Régionale à l'Action Culturelle au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (le plus important possible), le Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat pour le développement des Bibliothèques dans la Loire (80 000 €), la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain équivalent à 50% du reste à charge pour la Commune (déduction faite des subventions obtenues).

Monsieur le Maire vous informe que le projet est désormais estimé à 809 059, 37 € HT, incluant la mission du programmiste, et la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire vous informe que la Direction Régionale à l'Action Culturelle (DRAC) au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) peut intervenir sur l'ensemble des missions quand bien même elles auraient déjà été soldées.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Lorette pourrait solliciter le financement apporté par l'Etat à ce titre, sur le seul aménagement de la Médiathèque-Ludothèque (le restaurant scolaire n'étant pas éligible) soit une dépense subventionnable de 809 059 € HT. Elle sollicite une somme de **364 076 €**, soit un taux de 45% au titre de la dotation globale de décentralisation.

Monsieur le Maire vous invite à l'autoriser à déposer ce dossier de subvention susvisé et d'accepter le plan de financement suivant :

Dépenses éligibles HT			Recettes		
Maîtrise d'œuvre - commission sécurité	114 159,37 €	14,11 %	Commune de Lorette	182 491,69 €	22,56 %
Travaux	694 900,00 €	85,89 %	St Etienne Métropole	182 491,68 €	22,55 %
			Département	80 000,00 €	9,89 %
			DRAC	364 076,00 €	45,00 %
TOTAL	809 059,37 €	100,00 %	TOTAL	809 059,37 €	100,00 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 24 mars 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**


**La secrétaire de séance,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**



Handwritten scribble or mark in blue ink.

Handwritten scribble or mark in blue ink.

Handwritten mark or signature in blue ink.

Handwritten signature or mark in blue ink.



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres**

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le mardi 14 mars 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Marcelle CELIBERT**

**Quorum fixé à : 9 – le quorum est atteint.**

**OBJET : 2023-03-34- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS**

**PRÉSENTS :**

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME VERGER Eliane, MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

**PROCURATIONS :**

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 27/03/2023

## 2023-03-34- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

**Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :**

**2023-053** De confier à la société *INITIAL 790 Chemin de la rotonde 73000 CHAMBERY*, un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 6000 € HT ayant pour objet la Fourniture et l'Entretien de vêtements de travail destinés aux services techniques, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

**2023-054** D'accepter et signer le contrat proposé par la société *KONICA MINOLTA 365 route de Saint Germain - 78420 Carrières sur Seine*, relatif la fourniture d'une imprimante multi-fonctions de l'accueil du Pôle Jeunesse (modèle Business hub c3230 i pour un montant de 1 780,00 € HT – 2 136,00 € TTC) et sa maintenance sur cinq ans à compter de leur installation, moyennant le coût copie unitaire noir de 0,006 € HT et moyennant le coût copie couleurs de 0,06 € HT.

**2023-055** De confier à la société *PHEM SA 21, allée Louis Breguet 93 420 VILLEPINTE*, la fourniture de 20 seaux de 25 kg d'enrobé à froid, destinés aux services techniques, pour un montant de 2 089,80 € TTC (1 741,50 € HT).

**2023-056** D'accepter et signer le contrat de mesure des niveaux sonores existants de l'environnement proposé par la société *SOCOTEC ENVIRONNEMENT 5 Place des Frères Montgolfier 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINNES*, relatif aux travaux de construction d'un théâtre, moyennant un montant d'honoraires de 2 400,00 € TTC (2 000,00 € HT).

**2023-057** De confier les travaux relatifs à la rénovation d'une partie du mur de clôture avec couverture en tuiles du Parc Aragon à la société *DI SOTTO domiciliée Chemin de Rochabert 42800 RIVE de GIER* pour un montant de 11 673,50 € TTC (9 728,00 € HT).

**2023-058** De confier, à la société *TARDY Frédéric SARL ZI du Coin - 80, route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND*, les travaux de création de visite dans le plafond de l'Eglise, pour un montant de 1 305,90 € TTC (1 088,25 € HT).

**2023-059** D'accepter et signer le marché avec la société *SAS RIVOIRE 494 Route de Bayard - 42580 La Tour en Jarez*, relatif aux travaux de rognage des souches du Parc Aragon pour un montant HT de 2 450,00 euros, soit pour un montant TTC de 2 940,00 euros.

**2023-060** De confier à la société *ROCK sise 351 Route de Givors 38670 CHASSE SUR RHONE* ; la fourniture de sel de déneigement (7,5 tonnes) en big bags de 500 kg, à livrer aux services techniques et destinés au dégagement des voiries communales, pour un prix unitaire de 193,00 € HT la tonne, soit un montant de 1 737,00€ TTC (1 447,50 € HT).

**2023-061** De confier à la société *Lisiane CROZIER ARCHITECTE 1, Route de cote Rachat 42 400 SAINT CHAMOND*, une mission complète de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la toiture de l'ancienne caserne des pompiers :

- Phase 1 Etude de faisabilité pour un montant 5 832,00 € TTC (4 860,00 € HT).
- Phase 2 Administratif et consultation pour un montant 4 320,00 € TTC (3600,00 € HT) plus 2,5 % du coût des travaux HT.
- Phase 3 Chantier soit 6 % du coût des travaux HT.

**2023-062** De confier à la société *DUMAS Père et Fils SARL 15-17, rue Barthélémy Brunon 42 800 RIBVE DE GIER*, le remplacement du ballon d'eau chaude dans le site de l'Ecluse, pour un montant total de 7 270,80 € TTC, soit 6 059,00 € HT.

**2023-063** De confier aux *Ets PHARMACIE DE LA FONTAINE 70, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE*, la fourniture de consommables de pharmacie destinés aux enfants du Pôle Jeunesse, pour un montant de 1 138,85 € TTC (984,65 € HT TVA différentes selon les produits).

**2023-064** De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires de Février 2023, accompagnés de leurs animateurs, les animations ci-dessous, aux dates définies ci-après :

<b>Animations</b>	<b>Montants</b>
SUPER U 42 L'HORME (Lots pour Loto) Le 15 Février	<b>89,98 €</b>
O TOUR DU JEU 42 LA TALAUDIÈRE (Jeux de société)	<b>188,30 €</b>
FILLON 79 PARTHENAY (Lots pour Loto)	<b>51,03 €</b>
COMPAGNIE BELUGUETA YES HIGH TECH (Spectacle) Le 8 Février	<b>650,00 €</b>
MJC RIVE DE GIER 42 (Spectacle) Le 8 Février	<b>300,00 €</b>
SVA 03 LA CHAPELLE AUX CHASSES (Animation jeux vidéo)	<b>580,00 €</b>
CAP OXYGENE 42 LE BESSAT (Activité de plein air) Le 13 Février	<b>159,00 €</b>
VILLE DE SAINT ETIENNE 42 ST ETIENNE (Patinoire)	<b>290,40 €</b>
SEVEN SQUARES 42 ST ETIENNE (Bowling)	<b>382,20 €</b>
DOUDOU PARK 42 ANDREZIEUX BOUTHEON (Parc d'attractions)	<b>300,00 €</b>
ATTRACTIONS 2000 42 ANDREZIEUX BOUTHEON (Parc d'attractions)	<b>348,00 €</b>
CENTRE KAPLA 69 LYON (Parc d'attractions)	<b>550,00 €</b>

**2023-065** De confier à la *Marbrerie MONCHAND sise 20, route de Fouay à St CHAMOND*, les travaux de nettoyage (démontage, mise en décharge, creusement, exhumation des corps et repose de la dalle) de la concession I-67 au cimetière de Lorette, pour un montant de 590,00 € TTC (la fourniture de caisses ou cercueil sont en sus selon les besoins).

**2023-066** De confier à la société *Agence Diagnostic Immobilier Allée du Moulin St Paul 42 480 LA FOUILLOUSE*, la réalisation d'un repérage amiante avant travaux dans le local de la médiathèque municipale et le parking attenant, pour un montant forfaitaire de 850,00 € TTC (708,33 € HT).

**2023-067** De confier à la structure « Magi Corn » sise Les Charnières 42 420 LORETTE, une séance d'animation de découverte des poneys le 7 Juin 2023 au matin, moyennant la somme de 300,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus).

**2023-068** De confier à la société ARES groupe BARKENE 2266 avenue de l'Europe 69 140 RILLIEUX LA PAPE, le remplacement du contacteur à clés du centre technique municipal pour un montant total de 486,00 € TTC (405,00€ HT) ;

**2023-069** De confier à la société DELOR Le Pavillon, 42420 LORETTE, une commande de travaux de fourniture et pose de potelets sur le trottoir devant la résidence Le Bretagne située plaine de Grézieux, pour un montant de 4 742,40 € TTC (3 952,00 € HT),

**2023-070** De confier aux Ets PHARMACIE DE LA FONTAINE 70, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE, la fourniture de consommables de pharmacie destinés aux enfants et au personnel de la salle multifonction « L'Ecluse », pour un montant de 228,12 € TTC (196,40€ HT TVA différentes selon les produits).

**2023-071** D'accepter et signer le contrat de service de la société YPOK 20, rue de la traillie ZI de la Tuilière 01700 MIRIBEL, relatif à la fourniture d'un terminal de type smartphone avec la maintenance de ce matériel ainsi que l'assistance technique des utilisateurs pour la verbalisation électronique destinée au service de Police Municipale pour un montant de (1 120,50 € HT soit 1 344,60 € TTC pour la fourniture) et moyennant la redevance annuelle révisable de 175,00 € HT (210,00 € TTC) jusqu'au 31 Décembre 2025.

**2023-072** De confier à M. COURET CHAILLOUX Stéphane établi en autoentreprise à l'adresse CENTRE DE FORMATION EN SELF DEFENSE ET SECURITE (CFSDS), 27 rue de la Canivolle 71880 CHATENOY-LE-ROYAL, les prestations de formation, destinées aux agents du service de police municipale concernant la manipulation des bâtons de défense et d'aérosols lacrymogène, pour un montant de 360,00 € (non soumis à la TVA).

**2023-073** De confier à la société GEDIMAT domiciliée 70 Route du crêt de l'Oeillet 42 152 L'HORME, la fourniture de dalles de faux plafond pour les travaux de rénovation des vestiaires de la salle multifonction « L'Ecluse » par les services techniques municipaux pour un montant de 1 013,52 € TTC (844,60 € HT).

**2023-074** De confier à la société SAMIA DEVIANNE 16, avenue de la Gardie 34 510 FLORENSAC, une visite de maintenance curative de la tribune télescopique de la salle Multifonction de l'Ecluse, pour un montant de 2 217,60 € TTC (1 848,00 € HT).

**2023-075** De confier la production du spectacle « POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE » prévu pour être présenté au public samedi 18 février 2023 à la salle multifonction de l'Ecluse, à la société de production LES LUCIOLES 27, rue Clavel 75 019 PARIS, moyennant les droits de représentation d'un montant de 11 605,00 € TTC (11 000,00 € HT - TVA 5,5 %), comprenant les frais de VHR (Véhicule, hébergement, restauration des artistes), toutefois les frais de restauration des techniciens, de catering et de technique (sonorisation, éclairage) sont en sus à la charge de la Commune. La société de production LES LUCIOLES facturera également à la Commune les droits de mise en scène au prix forfaitaire de 726,00 € TTC (660,00 € HT - TVA à 10%) ;

De plus la société de production LES LUCIOLES facturera également à la Commune les droits d'auteur au prix forfaitaire de 1 573,00 € TTC (1 430,00 € HT - TVA à 10%).

**2023-076** De confier aux *Ets HIMS 1 Place Massenet 42 000 SAINT ETIENNE*, la fourniture de diverses coupes et trophées, à remettre aux vainqueurs des tournois sportifs et des lauréats concours de pétanque et de pêche, pour un montant total de 574,00 € TTC.

**2023-077** De confier aux *Ets SCHMITH ZI ZTELYTEC 42400 SAINT CHAMOND*, la fourniture de 1 000 litres de gazole à livrer aux services techniques à Lorette, au prix de 1 770,40 € TTC (1 475,00 € HT).

**2023-078** De confier à la société *SERRURERIE BL route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND*, le remplacement d'une porte sectionnelle de box situé au 87 Rue Jean Jaurès pour un montant de 1 832,40 € TTC soit 1 527,00 € HT.

**2023-079** D'acquérir auprès de la société *ART'TICK 16, rue du Puits de la Tarasque 84 000 AVIGNON*, dix boîtes de 1000 billets TickBoss à double souche, pour un montant de 698,40 € TTC (582,00 € HT).

**2023-080** De confier à la société *CELERITE sise 302 route de Chirens 38500 Saint Nicolas de Macherin*, une mission d'accompagnement pour l'achat d'énergie (Gaz naturel et électricité) pour la période 2024-2025 (Stratégie d'achat, rédaction des cahiers des charges, analyse des offres ...) pour la période 2023 à 2025, pour la somme 6 600,00 € TTC (5 500,00 € HT).

**2023-081** De confier à la société *SAMIA DEVIANNE 16, avenue de la Gardie 34 510 FLORENSAC*, la maintenance curative et changement de housses des dossiers des sièges de la salle Multifonction de l'Ecluse, pour un montant de 10 159,79 € TTC (8 428,99 € HT - frais de port sans TVA).

**2023-082** De confier aux *Ets HYDATEC - ZA des Andrés - 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS*, le remplacement du réacteur ultraviolet du Bassin aquatique Place pour un montant total de 876,00 € TTC (730,00 € HT).

**2023-083** De confier à la société *Les Jardins Aquatiques Moulin des Vernes 01 140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE*, l'achat de nourriture pour les truites du canal de Zacharie, pour un montant total de 797,66 € TTC (664,72 € HT).

**2023-084** De confier les travaux de désamiantage et de démolition d'une maison située Montée Girard, *commande conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de la loi ASAP° 2020-1525 du 7 décembre 2020*, à la société *TPM 44, rue Adèle bourdon 42 420 LORETTE*, pour un montant de 14 496,00 € TTC (12 080,00 € HT).

**2023-085** De confier à la société *VETFORCE 2, rue d'Yvours 69 540 IRIGNY*, la fourniture d'une sérigraphie ASVP sur le scooter du service de Police Municipale, pour un montant de 288,00 € TTC (240,00 € HT).

**2023-086** De confier à la société *Gier Paysages 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE*, la remise en état des espaces verts Rue Serve Bourdon, pour un montant de 990,00 € TTC (825,00 € HT).

**2023-087** De confier au *laboratoire LABEMA rue Denis Papin 42420 LORETTE*, la fourniture d'une commande de 120 bidons de 20 kg de peroxyde d'hydrogène liquide à 50%, pour un montant de 7 192,80 € TTC (5 994,00 € HT).

**2023-088** De confier à la société *ELLIPSE 974, Rue d'Argent 38510 MORESTEL*, la mission de relevé topographique Chemin de Crest Forest pour un montant d'honoraires de 3 555,00 € TTC (2 962,50 € HT).

**2023-089** D'accepter et signer, la mission de maintenance préventive et supervision 2023 des caméras de vidéoprotection avec la société *CONNEX IT sis 4 Rue des frères Lumière 69120 Vaulx en Velin* pour un montant de 3 714,67 € TTC (3 095,56 € HT).

**2023-090** De confier à la société *L'Echelle européenne - 865, rue de la Rive 42 320 LA GRAND CROIX*, la fourniture d'une échelle 3 plans, pour un montant de 465,62 € TTC (388,02 € HT) ;

**2023-091** De confier à la *société SARP située Parc d'Activités Stelytec, 6, rue du Clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND*, le pompage de la vase des réservoirs du château d'eau, pour un montant total de 2 536,60 € TTC (2 306,00 € HT).

**2023-092** De confier les travaux relatifs à la rénovation d'une partie complémentaire du mur de clôture avec courvertine en tuiles du Parc Aragon à la *société DI SOTTO domiciliée Chemin de Rochabert 42 800 RIVE de GIER* pour un montant de 1 504, 80 € TTC (1 254,00 € HT).

**2023-093** De confier l'installation d'un rideau métallique dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du local de la Pétanque Lorettoise à la société *METAL IS domiciliée 1 Rue Marc Seguin 42 420 LORETTE* pour un montant de 6 900,00 € TTC (5 750,00 € HT) ;

**2023-094** De confier à la société *ENCRAGE ARCHITECTURE 20, rue du clos de Compostelle 43000 LE PUYEN VELAY*, une mission d'architecture relative à l'établissement d'un permis de construire dans le cadre du projet de travaux de création d'un réservoir d'eau destiné à l'alimentation du plan d'eau de Baignade Naturelle de Lorette - Arnaud Beltrame et à l'arrosage des espaces verts attenants, pour un montant forfaitaire de 1 680,00 € TTC (1 400,00 € HT), hors frais de réunions complémentaires en sus ;

**2023-095** de confier à la société *CELIGEO Impasse de l'Industrie 42420 LORETTE*, les études géotechniques de type G1- G2-PRO relatifs au projet de travaux de réservoir d'eau destiné à l'alimentation du plan d'eau de Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant de 2 354,40 € TTC (1 962,00 € HT) ;

**2023-096** De confier à la société *Ets SOLEUS Allée du Fontanil - 69 120 VAULX EN VELIN*, les contrôles des installations sportives en hauteur et aux contrôles des équipements

sportifs et récréatifs sur la période 2023 à 2025, moyennant la rémunération forfaitaire suivante :

- Contrôle des installations sportives en hauteur (relevage et anti chute) pour un montant de 2 238,00 € TTC (1 865,00 € HT) ;
- Contrôles des équipements sportifs et récréatifs (aire de jeux pour enfants) pour un montant de 621,00€ TTC (517,50 € HT) ;

**2023-097** De confier à la société *SEPRA 24, rue des Comtes du Forez 42720 LA BENISSON DIEU*, la fourniture de trois cartons de 5 000 sacs noirs, destinés à être distribués à la population pour le collectage des déjections canines, pour un montant total de 450,00 € TTC (375,00 € HT) ;

**2023-098** De confier à la société *Garage AD Faure 4, rue Jean Jaurès 42420 LORETTE*, la maintenance curative du véhicule immatriculé AE-239-WX des services techniques, pour un montant de 1440,22 € TTC (1 200,18 € HT) ;

**2023-099** D'accepter et signer le marché avec la société *HYDATEC, 134 rue du Pré Magne 69126 BRINDAS*, relatif aux travaux d'aménagement du parc Louis Aragon (Lot n°3 Fontaines) pour un montant HT de 10 800,00 euros, soit pour un montant TTC de 12 960,00 euros.

**2023-100** De confier à la *Marbrerie MONCHAND sise 20, route de Fouay à St CHAMOND*, les travaux de nettoyage (démontage, mise en décharge, creusement, exhumation des corps et repose de la dalle) des concessions L82 et L83 au cimetière de Lorette, pour un montant total de 1 200,00 € TTC (600 € TTC par concession) (la fourniture de caisses ou cercueil sont en sus selon les besoins) ;

**2023-101** De confier à la société *SERRURERIE BL route du Coin 42400 SAINT CHAMOND*, la réalisation des travaux de serrurerie-(Portique de couleur blanche) pour la mise en sécurité du pont Max Dormoy pour un montant de 13 020,00 € TTC soit 10 850,00 € HT.

**2023-102** De confier à la société *SARP située Parc d'Activités Stelytec, 6, rue du Clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND*, le complément de pompage de la vase des réservoirs du château d'eau, pour un montant total de 1 383,60 € TTC (1 153,00 € HT).

**2023-103** De confier à la société *Menuiserie BERNE ZI du Coin rue du Crêt de la Perdrix 42 400 SAINT CHAMOND*, les travaux de menuiserie pour remplacer le meuble sous évier dans le local de la crèche « Coline et Colas, pour un montant total de 936,00 € TTC (780,00 € HT) ;

**2023-104** De confier à la société *LANDY PAYSAGES 270, route de Richoré 42740 SAINT PAUL EN JAREZ*, les travaux de remplacement partiel de la végétation de la Place du Troisième Millénaire consistant à l'arrachage des 4 lauriers, ainsi que la fourniture et plantation de 4 oliviers pour un montant de 5 515,88 € TTC (4 828,00 € HT avec 2 taux de TVA 10 % et 20 %).

**2023-105** De confier à la société *DELOR Le Pavillon, 42420 LORETTE*, une commande de travaux d'entretien des bassins enterrés au bassin des Blondières en renouvellement du filtre à sable, pour un montant de 8 100,00 € TTC (6 750,00 € HT).

**2023-106** De confier à la société *LA BOUTIQUE DU STORE 1, Allée René Descartes, Parc d'activités Stélytec 42400 SAINT CHAMOND*, les travaux de remplacement des brises soleil orientables de l'hôtel de ville suite au sinistre de grêle, pour un montant total de 18 791,34 € TTC (15 659,46 € HT) ;

**2023-107** De confier à la société *ELLIPSE 974, Rue d'Argent 38510 MORESTEL*, une étude de faisabilité de la voirie de la Rue des Crêts pour un montant d'honoraires de 3 570,00 € TTC (2 975,00 € HT).

**2023-108** D'accepter et signer le contrat de maintenance de la société *Loire Ascenseurs 22 Rue du Puits Rochefort 42100 SAINT ETIENNE*, pour réaliser l'entretien de l'ascenseur desservant l'hôtel de Ville, le parking souterrain et la place du Troisième Millénaire, moyennant le forfait annuel de 715,00 € HT (858 ,00 € TTC) et de la plateforme PMR au site Pilat moyennant le forfait annuel de 350,00 € HT (420 ,00 € TTC), pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2023 (soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2026) ;  
Le forfait annuel total est de 1065 € HT (1 278 € TTC) révisable annuellement.

**2023-109** De confier à la société *JS Concept 103, rue Paul de Vivié 42100 SAINT ETIENNE*, la fourniture et la pose de 4 carports en aluminium pour les usagers devant l'entrée de la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant de 39 210,96 € TTC (32 675,80 € HT).

**Au titre de la délégation « De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »**

**2023-110**

ARTICLE PREMIER — La régie de recettes permanente auprès du service « Pôle Jeunesse » de la Ville de Lorette est modifiée.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Pôle Jeunesse de la Ville, rue Jules Ferry.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits des activités suivantes :

- la cantine scolaire,
- le périscolaire et de l'ALSH, à savoir les mercredis et vacances scolaires (prestations payées par les parents pour l'accueil des enfants et les sorties et activités organisées dans le cadre de cet accueil),
- les activités de suivi éducatif (par la structure Raymond Amie),
- le Relais Petite Enfance,
- les prestations spécifiques proposées lors de manifestations à caractère festif organisées par la Commune (jeux, buvette).

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque, carte bancaire, carte sans contact, CESU, bons vacances ; chèques-vacances et paiement en ligne par carte bancaire via PayFIP.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur, d'une quittance à souche, d'un ticket de caisse ou d'un ticket électronique de paiement pour les règlements en ligne.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé e conserver est fixé à 14 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Au titre de la délégation « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune devant les juridictions judiciaires comme administratives y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, et d'étendre cette compétence le cas échéant, aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile »**

**2023-111** De se porter partie civile et de demander des dommages et intérêts, dans l'affaire de destruction d'une caméra de vidéoprotection située sur la salle des fêtes Jean Rostand, constatée dans la nuit du 31 octobre 2022 et du 1<sup>er</sup> novembre 2022, à l'encontre du mis en cause, Monsieur Y. B.

**Au titre de la délégation « De fixer l'ensemble des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal »**

**2023-112** De rembourser les usagers qui se seraient acquittés du paiement de la place du spectacle de Michel LEEB prévu le 24 janvier 2023 suite à son annulation (par mandat administratif). A défaut, un avoir pour un spectacle de même valeur de la saison culturelle 2022-2023 pourra être octroyé en échange, aux usagers qui auraient acheté une place pour ce même spectacle (via la régie municipale de recettes Culture).

**2023-113** De fixer à 30 euros, la location aux utilisateurs d'une salle communale, d'un microphone (par unité) qui devra être restitué à l'issue de la manifestation.

**Au titre de la délégation « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit bailleur ou locataire »**

**2023-114** De renouveler pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le contrat de location d'un local de 21 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée d'un immeuble communal, sis 57 rue du Pilat à Lorette, et ce à titre gracieux à l'association « QUADRATOUR » représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre BALTHAZARD.

**2023-115** De renouveler pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023, le contrat de location d'un local de 46,25 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée d'un immeuble communal, sis 57 rue du Pilat à Lorette, et ce à titre gracieux à l'association « UNION CYCLO DU GIER » représentée par son Président en exercice, Monsieur Ludovic LEBLANC.

**Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »**

**2023-116** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale DEMOL indiquée comme suit :

Durée : Cinquantaine  
A compter du : 21/12/2022  
De 2,30 mètres superficiels  
Située à l'emplacement : n°52 section N  
Pour un montant de 800,40 €

**2023-117** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale RUAS indiquée comme suit :

Durée : Trentaine  
A compter du : 12/07/2018  
De 3,45 mètres superficiels  
Située à l'emplacement : n°39 section C  
Pour un montant de 603,75 €

**2023-118** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et tendant à obtenir une concession de case columbarium dans l'espace cinéraire à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille VILLEVIEILLE indiquée comme suit :

Durée : 10 ans  
A compter du : 02/02/2023  
Située à l'emplacement : Columbarium 2, Niveau C, Case C1  
Pour un montant de 180,00 €

**2023-119** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale FONTAN indiquée comme suit :

Durée : Trentaine  
A compter du : 01/08/2021  
De 3,45 mètres superficiels  
Située à l'emplacement : n°108 section L  
Pour un montant de 603,75 €

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,**

**Le Maire,  
Gerard TARDY**



**La secrétaire de séance,  
Mme Marcelle CELIBERT**

Hôtel de Ville - Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 23 mars 2023 - DCM 2023-03-34

10/10



VILLE  
DE

**LORETTE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023 A 20H00**

**FEUILLET DE CLOTURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023	Adopté à l'unanimité
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
2023-03-16- DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023	Adopté à l'unanimité
2023-03-17- RENOUELEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - 2023	Adopté à l'unanimité
2023-03-18- VERSEMENT COTISATION A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES TRESSES ET LACETS	Adopté à l'unanimité
2023-03-19- MONTANT DE LA PARTICIPATION AU S.I. GIER DORLAY POUR 2023	Adopté à l'unanimité
2023-03-20- MONTANT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - 2023	Adopté à l'unanimité
2023-03-21- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'EXERCICE 2023	Adopté à l'unanimité
2023-03-22- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'EXERCICE 2023	Adopté à l'unanimité
2023-03-23- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE EMAS POUR L'EXERCICE 2023	Adopté à l'unanimité
2023-03-24- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES POUR L'EXERCICE 2023	Adopté à l'unanimité
2023-03-25- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES EN 2023-2024	Adopté à l'unanimité
2023-03-26- DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE AFIN DE NEGOCIER UN CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE AUPRES D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE AGREEE, QUI COUVRE LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS	Adopté à l'unanimité
2023-03-27- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL 2EME CLASSE D'ANIMATION A TEMPS COMPLET	Adopté à l'unanimité
2023-03-28- CONVENTION DE SERVITUDES - RACCORDEMENT ENEDIS- IMPASSE BEAUSEJOUR	Adopté à l'unanimité
2023-03-29- ECOLE DE MUSIQUE DE LORETTE : MODIFICATION DU MONTANT DE L'AIDE AUX FAMILLES	Adopté à l'unanimité
2023-03-30- ADHESION A L'OFFRE DE PAIEMENT PAYFIP REGIE DE RECETTES JEUNESSE	Adopté à l'unanimité
2023-03-31- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ALSH PERISCOLAIRE - 2023-2026	Adopté à l'unanimité
2023-03-32- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL ADOLESCENT » 2023-2026	Adopté à l'unanimité
2023-03-33- DOSSIER REAMENAGEMENT MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE : DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS	Adopté à l'unanimité
2023-03-34- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	Acté (non soumis à vote)



VILLE  
DE

# LORETTE

## PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME FAYELLE Chantal.

## ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME BONNARD Joëlle (*absente uniquement à la délibération 2023-03-23*), MME VERGNAUD Evelyne, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

## PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME VERGNAUD Evelyne à M SEGUIN Joseph

Fait à Lorette – le 24/03/2023

Le Maire  
Gérard TARDY

La secrétaire de séance  
Marcelle CELIBERT